



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 28 MAI 2026





Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Bonsoir mes chers collègues, nous allons procéder à l'appel, comme il se doit.

LE MAIRE : 31 membres sont présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Olivier BERTHET, Françoise ASKINAZI, Jacque GRUBER, Nicolas PORTEIX, Diane MICHOUDET, Jean-Christophe ACHARD, Liza CREUX, Jean-Jacques VEILLEROT, Christophe WARTEL, Delphine POTIER, Vincent JACQUET, Mireille GUEZENEC, Nathalie MOUTON-VEILLE, Edith SAGROUN, Nicolas PUJOL, Henri de BEAUREGARD, Benoît GODET, François-Henri REYNAUD, Pierre BLEXMANN, Sylvie SOARES, Laura MODANESE, Pauline GEISMAR, Valentine de BRAGELONGNE, Baptiste DU CHALARD, Raphaël MAYCHMAZ, Perrine LANDON, Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL, Christine PASTOR, Augustin BRUNSCHVICG.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d' Annie POTHIER à Olivier BERTHET, de Catherine GREVELINK à Pierre BLEXMANN, de Sacha GAILLARD à Éric BERDOATI, puis de Jean-Christophe ACHARD à Nicolas PORTEIX (*suite à un départ en urgence*).

I- Adoption des procès-verbaux de la séance du 12 février 2026 et de la séance du 21 mars 2026

Le MAIRE : Compte tenu du calendrier un peu accéléré des vacances, nous avons deux adoptions de procès-verbal.

■ D'abord, la **séance du 12 février 2026** qui était la dernière séance du mandat précédent (2020-2026).
Y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Alors, 5 abstentions : Madame CRAVERO, Monsieur SIMENEL, Madame LANDON, Madame PASTOR et Monsieur BRUNSCHVICG.
Et adoption du PV à l'**unanimité** par 30 voix.

■ Ensuite, le procès-verbal de la **séance du 21 mars 2026** qui était la séance d'installation.
Y a-t-il des observations ? Oui, Monsieur SIMENEL.

Guillaume SIMENEL : Justement on avait fait des remarques, parce qu'il y avait un mauvais copier-coller par rapport

Le MAIRE : Vous avez envoyé ça à qui ? Au cabinet ? à Madame XXXXXX ?

Guillaume SIMENEL : Madame XXXXXX, je crois.

LE MAIRE : Madame XXXXXX, avez-vous reçu quelque chose ?

« Ça a été corrigé », me dit-elle.

Merci pour vos remarques ; elles ont été prises en compte.

Maintenant que les remarques ont été prises en compte, peut-on mettre aux voix ?

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

II- Compte-rendu des décisions prises par le MAIRE

Le Maire rend compte des 50 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée, depuis notre dernier conseil qui devait être celui du 7 avril si ma mémoire est bonne. Alors, il y en a beaucoup, je vais essayer d'aller vite.

■ Affaires juridiques et domaniales (22)

Décisions de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des contentieux suivants (4) :

- « Préfecture des Hauts-de-Seine c/ Commune de Saint-Cloud »
- « Madame X c/commune de Saint-Cloud » devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise
- « Madame X c/commune de Saint-Cloud »
- « Société parisienne d'aluminium / Commune de Saint-Cloud » (contentieux n°2413254-3)
- Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de natation au sein de la piscine des Tourneroches
- Cimetière communal (16) - renouvellements de concessions (15), - achat de concession (1)
- Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis au 60 av Bernard Palissy

■ Marchés publics (5)

- Modification n°1 du marché de location d'autocars avec chauffeur pour du transport de personnes
- Modification n°1 du lot n°4 (Courants forts / Courants faibles) du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement dans les bâtiments communaux
- Relevage du grand orgue de l'église Saint-Clodoald
- Pose et de dépose de mobiliers urbains
- Entretien des espaces verts (lot 2 : travaux neufs)

■ Finances (14)

- Demandes de subventions pour : - les deux demi-journées de prévention santé - la réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture-terrasse de l'école maternelle du Val d'or - l'installation de ventilateurs dans les écoles
- 1 Compte-rendu analytique Conseil municipal du 28 mai 2026
- Création de 11 régies d'avances – été 2026 : - séjours à Tamié du 3 au 18 juillet, du 20 au 28 juillet et du 18 au 29 août - séjour à Piriac-sur-Mer du 4 au 11 juillet 2026 - séjour à La Turballe du 6 au 10 juillet - séjour à Jard-sur-Mer du 11 au 18 juillet - séjour à Seignosse du 11 au 21 juillet - séjour à Saint-Hilaire-de-Riez du 4 au 11 juillet - séjour à Souillac du 3 au 13 juillet - séjour à Biscarosse du 16 au 29 juillet - séjour à Boyardville du 20 au 28 août

■ Services Techniques (3) Bâtiments

- Dépôt de déclaration préalable pour : - le projet de rénovation des menuiseries extérieures du pavillon du cimetière sis au 114 avenue Maréchal Foch
- Réalisation d'un habillage artistique sur la façade du poste transformateur ENEDIS sis au n° 57 ter boulevard Sénard en partenariat avec l'école supérieure d'art mural et décoratif de Versailles Garage
- Signature de la convention de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées et annexes

■ Culture (6)

Musée - Exposition Saint-Cloud dans les nuages (12 février 2026 au 5 juillet 2026)

- Convention de dépôt-vente / catalogue de l'exposition à la Galerie Icare 3 Pierrots (4)
- Signatures de 2 conventions de mise à disposition du studio Bertrand Tavernier avec l'ECLA et avec la Fabrik'
- Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Lino Ventura avec l'association UNIFIVE
- Signature de 2 conventions de résidence avec la compagnie C-JAY ART et la Sorbonne université

Voilà pour les décisions.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

III- COMMUNICATIONS

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

2 620 391,44 €, c'est très exactement le résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.

Mes Chers Collègues, nous allons adopter ce soir le compte administratif de l'exercice 2025. Malgré un montant de péréquation FPIC et FRSRIF payé à hauteur de 7 366 828 €, malgré la création d'un nouveau prélèvement le DILICO payé à hauteur de 978 409 €, malgré une pénalité SRU payée à hauteur de 1 659 838,30 € et malgré une recette de DGF qui disparaît quasiment avec un versement en 2025 à hauteur de 121 361 €, pour rappel nous percevions en 2017 une recette de 2 040 140 € recette pourtant officiellement garantie par le Président de la République, nous avons reçu la notification de recette de DGF pour l'année 2026 et le montant est de zéro euro, au moins ça a le mérite d'être clair, malgré toutes ces précisions nous sommes en excédent. Juste pour que chacun comprenne bien l'enjeu en 2025, nous avons une DGF négative à hauteur de 9 883 714,30 €. Je pense qu'on peut le dire sans excès, ni outrage le système est complètement fou et ne correspond plus à aucune logique.

Notre gestion saine et rigoureuse des deniers publics, nous permet encore de disposer de marges de manœuvres pour continuer à faire de Saint-Cloud une ville où il fait bon vivre. Mais il nous faut bien être conscient collectivement que cette situation n'est plus tenable. Plus d'argent public, trop de strates, des lois, règles et règlements, qui s'enchevêtrent sans aucune logique ni complémentarité, la construction administrative et politique de notre pays ne tient plus. En 2025, le déficit public était de 152,5 milliards d'euros, le montant de la dette publique était à fin 2025 supérieure à 3 460 milliards d'euros, nous ne pouvons continuer ainsi. J'observe que depuis plus de 20 années les collectivités locales sont mises à contribution pour aider l'Etat à redresser ses comptes publics. Malgré cet effort des collectivités, la situation des comptes publics se dégrade de jour en jour. L'exemple de la contribution de la ville de Saint-Cloud est éloquent. En effet, en 2025 la ville de Saint-Cloud a versé au budget de l'Etat un montant de 9 883 714,30 €, comme je l'ai rappelé au début de mon propos. Cela représente un versement par habitant de 331 euros. Bien évidemment, je n'intègre pas dans ce calcul le montant versé par les Clodoaldiens propriétaires via le paiement de la taxe foncière, ni celui versé pour le paiement des impôts sur le revenu. Je le redis une nouvelle fois, nous sommes prêts à continuer à faire des efforts, mais encore faudrait-il que ces efforts servent à quelque chose. La réalité décrite précédemment nous démontre quotidiennement le contraire.

Sur un tout autre sujet, le week-end dernier une partie de la passerelle de la future gare du Grand Paris Express a été installée. Il s'agit là de la première étape visible de ce projet. Cette passerelle future permettra principalement d'organiser le transit des voyageurs du Grand Paris Express entre le Transilien et le super métro, mais aussi elle permettra à toutes personnes qui le souhaitent Clodoaldiens ou non Clodoaldiens de relier la ville basse à la ville haute. Ce sera une grande avancée permettant de franchir avec plus de facilité les pentes qui à Saint-Cloud sont souvent très pénalisantes. Le chantier continue sa progression et dispose même d'une semaine d'avance sur le planning initial. Compte tenu de sa complexité, c'est une prouesse.

Enfin, nous connaissons depuis quelques jours de fortes chaleurs et Madame de Larminat va vous donner les dernières informations relatives aux dispositions prises en termes de travaux au sein de nos écoles. Sur un plan très opérationnel, pour la petite enfance dans les crèches les sections des bébés et certaines sections particulièrement exposées au soleil sont déjà dotées de climatisation pour le confort des enfants.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Dans nos écoles, lors de nos dernières réunions entre les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires et les représentants de la ville de Saint-Cloud, le sujet des fortes chaleurs a été à l'ordre du jour pour mieux coordonner l'ensemble des acteurs. Dans tous les établissements scolaires l'automatisation des stores a donné lieu à une procédure qui permet de profiter de la fraîcheur nocturne. Les classes disposent d'un ventilateur sur pied et des ventilateurs au plafond sont déjà installés dans les dortoirs des maternelles. Pour les autres classes, Madame de Larminat va en parler dans quelques instants.

Enfin, la Ville a mis à disposition de tous les enfants une gourde et les brumisateurs des accueils de loisirs ont été prêtés aux écoles maternelles.

Voilà les informations que je souhaitais vous transmettre vu la situation météorologique de ces derniers jours ».

Madame de LARMINAT.

COMMUNICATION DE Madame de LARMINAT 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la Culture, au patrimoine et aux bâtiments municipaux
--

Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, alors je vais effectivement commencer par quelques nouvelles du travail colossal qui est réalisé par le service des bâtiments de la ville et je ne citerai que les grands chantiers du moment.

■ Le premier sujet est vraiment d'actualité ce soir puisqu'il concerne les **travaux d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du confort estival dans nos écoles**. Concrètement, nous avons testé il y a quelques mois dans une école de la Ville une solution de brasseur d'air. C'est un dispositif assez complexe qui est installé dans le plafond, beaucoup plus performant que de simples ventilateurs. Alors les enseignants et les utilisateurs qui étaient présents ont été satisfaits, ce qui nous a conduit à prévoir un budget de 112 726,80 € très exactement pour équiper l'ensemble des 90 classes de la ville. L'installation a commencé cette semaine ; alors, ça ne tombe pas très bien mais on n'avait pas les dates à l'avance de la canicule. Le chantier a démarré à l'école élémentaire Montretout mercredi. Tant que les écoles sont occupées par les enfants et les enseignants, le travail va avancer petit à petit mais nous vous assurons que l'ensemble des 180 brasseurs d'air seront installés au plus tard pendant les vacances d'été pour un confort optimal à la rentrée 2026 dans l'ensemble des classes de la ville.

■ Dans un autre registre, nous travaillons sur la **requalification de l'entrée du cimetière** ; ça a débuté récemment avec la réfection de l'abri d'accueil des visiteurs. Le projet se poursuivra après l'été avec la réhabilitation complète du pavillon qui est situé sur l'avenue Foch et l'aménagement de nouveaux bureaux pour les agents dans le bâtiment voisin, qui se trouve être l'ancienne morgue mais qui est désaffectée depuis un certain temps.

■ Ensuite, quelques mots sur **l'église Saint-Clodoald** pour vous dire que les travaux se poursuivent avec la repose, intervenue ces derniers jours, des vitraux de la façade sud et le départ pour restauration en ateliers des vitraux nord. En parallèle, nous attaquons la restauration des dômes qui sont situés à l'arrière de l'église, sur les bâtiments annexes. Ce sont des dômes très intéressants puisqu'ils sont conçus, ils sont typiques des années 1920. Ils sont entièrement en pavés de verre. Donc il y a eu un travail important qui a été fait par des artisans pour créer un moule qui nous permettra de reproduire des pavés identiques, parce que forcément il y en a un certain nombre qui sont abîmés voire complètement cassés. C'est un travail d'orfèvre qui durera jusqu'à la fin du mois de juillet. Divers travaux complémentaires vont démarrer, comme la modification du mur de clôture à l'arrière de l'église, la reprise des marches de l'entrée principale, des portes, de la toiture de la sacristie et, Monsieur le Maire en a parlé, le relevage complet de l'orgue qui, pour mémoire, était celui sur lequel jouait Charles Gounod. Ensuite, nous avons fait des essais de valorisation de l'église avec une mise en lumière, qui nous ont permis de retenir les typologies précises de luminaires qui viendront en remplacement des lampes actuelles, qui sont pour



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

la plupart hors service. Ce qui veut dire que dès la fin de cet été, notre église redeviendra le phare de la ville, visible depuis Boulogne et même depuis Paris.

Ce sujet patrimonial est une parfaite transition entre le service des bâtiments et celui de la culture.

■ Je vous rappelle donc que la **Fête de la musique** a lieu le 21 juin. Ça, c'est partout mais aussi à Saint-Cloud. De nombreuses animations sont prévues place Magenta en partenariat avec l'ECLA, au Quorum, dans le jardin des Avelines avec le Conservatoire, dans nos établissements culturels et aux Coteaux dès le 20 juin avec l'association Hillside, ainsi qu'au comptoir, dans le quartier du Centre-Ville, le samedi soir.... En effet à Saint-Cloud, la Fête s'inscrit sur 3 jours, puisqu'elle commence le vendredi soir au Conservatoire et elle finit aux 3 Pierrots le dimanche soir.

■ Maintenant, quelques nouvelles du **Musée des Avelines** : Pour vous dire que l'exposition « *Saint-Cloud dans les nuages, une aventure aéronautique* » a déjà attiré plus de 9000 visiteurs. Elle offre un parcours à la fois artistique, technique et scientifique, permettant à chacun d'y trouver son intérêt. Parmi les moments forts de la programmation, nous avons eu une conférence sur Marcel Dassault qui a passionné 110 auditeurs. À venir une balade historique animée par la troupe des 3 Clouds, ce sera le 14 juin, ou encore une rencontre avec Christoff Debusschere, peintre de l'Air, ça c'est le 27 juin. Mais les enfants ne sont pas oubliés. Ainsi, ils peuvent participer à des ateliers, des activités ludiques, et des enquêtes. Les familles sont par ailleurs invitées à concevoir leurs propres machines qui s'envoleront le 5 juillet, dernier jour de l'exposition, dans le jardin des Avelines.

■ **La Médiathèque** : Nous avons 157 jeunes Clodoaldiens qui ont participé cette année au Bubble prix et ont voté récemment pour le manga de l'année : et le vainqueur est *The Witch and the Bull, La sorcière et le taureau* pour ceux qui ne sont pas bilingues. Comme vous le savez peut-être nous travaillons sur un projet d'installation de ludothèque sur la commune. Une ludothèque c'est un lieu dédié au jeu de société. Afin de tester cette future offre, l'équipe de la médiathèque propose chaque jeudi et vendredi « La malle aux jeux » qui est déjà plébiscitée par les utilisateurs. N'hésitez pas à aller voir. Toujours à la médiathèque, en lien avec l'exposition *Saint-Cloud dans les nuages* du musée, nous proposons des animations dans le cadre de la Quinzaine de la découverte. Atelier BD, contes pour enfants, une rencontre/dédicace, un atelier d'écriture et une conférence d'un illustre clodoaldien Monsieur Potonet sur « Marie Marvingt (La fiancée du danger) et Santos Dumont (Le Brésilien volant). » Ensuite le samedi 13 juin à partir de 14h je vous donne rendez-vous Place des balançoires derrière le marché des Avelines pour l'opération Recycle Livres. Des livres, BD ou CD déclassés de la médiathèque y seront vendus au prix de 1 Euro voire 3 pour les plus beaux livres.

Le MAIRE : Ce n'est pas comme ça qu'on va payer la péréquation.

■ **Sékolène de LARMINAT** : Je passe aux 3 Pierrots

Au cinéma – ça par contre ça va nous aider peut-être - nous avons accueilli 18 000 spectateurs depuis le mois de septembre.

Le MAIRE : Ça, c'est mieux.

Sékolène de LARMINAT : Ça c'est pour le cinéma.

Le MAIRE : C'est mieux.

Sékolène de LARMINAT : Et ces dernières semaines, certains films ont particulièrement bien fonctionné comme *Juste une illusion*, d'Eric Toledano et Olivier Nakache, pour lequel nous avons totalisé 994 entrées, pour un seul film.

Côté Théâtre, la saison 25/26 se termine avec de beaux succès et près de 10 000 spectateurs accueillis à ce jour, le dernier spectacle ayant lieu mardi prochain. Vous êtes tous invités à la présentation de la prochaine saison, la saison 26/27 ; ce sera lundi 8 juin à 19h30 en présence de nombreux artistes. Je vous annonce déjà que les réservations pour les futurs spectacles seront ouvertes aux titulaires de la Carte Passion à partir du mardi 9 juin à 14h.

■ Je finis avec quelques mots sur l'ECLA, qui propose depuis hier une exposition de ses ateliers d'art plastique intitulée *Vestiges du futur* qui projette les visiteurs en l'an 2400. Ça donne envie d'aller voir.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Parmi les événements à venir qui sont nombreux, vous pouvez noter Open Zik, la scène ouverte de l'ECLA c'est vendredi 29 mai, demain, le Festival de danse samedi 6 et dimanche 7 juin, la Semaine de la musique à partir du 9 juin et les spectacles de théâtre à partir du 13 juin.

Enfin, les inscriptions aux ateliers pour la nouvelle saison ouvrent **le mardi 16 juin** sur le site internet et à l'accueil de l'ECLA.

Je vous remercie de votre attention.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Madame de LARMINAT.
Monsieur BERTHET.

COMMUNICATION DE Monsieur BERTHET 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Planification, à l'aménagement et à l'urbanisme
--

Merci Monsieur le Maire.

■ Je vais vous parler d'un sujet en ce moment dont on parle pas mal dans la ville et dans un certain nombre d'endroits, qui est **la modification n°4 de notre PLU**. Je vais essayer de vous en faire une synthèse et comme je crois qu'en fin de Conseil il y a des questions qui vont se rapporter à ce sujet, ça sera un peu plus facile que tout le monde ait un peu une notion sur cette affaire-là.

C'est la simplification n°4 de votre PLU, plan local d'urbanisme. En fait ce PLU date de 2012. Bien sûr, d'autres modifications ont été faites depuis mais là on en est à la numéro 4 simplifiée.

Nous devons réaliser des modifications de notre PLU pour l'actualiser et nous mettre en capacité de réaliser nos différents projets tels qu'on les a dans la ville aujourd'hui. Donc, on a des modifications de zonage, des reclassements de certaines zones qui ne sont plus adaptées à ce que l'on pratique aujourd'hui et puis traditionnellement, des erreurs matérielles qui s'inscrivent toujours dans ce style de document.

Trois secteurs sont concernés sur nos projets qui sont en gestation : L'Espace emploi, les Trois Pierrots et le site des Gâtines.

❖ **L'Espace emploi** qui est actuellement dans une zone, ce qu'on appelle une zone UE, une zone d'équipements, nous allons la transformer en UC, ce qu'on appelle une zone d'habitat, ce qui permet effectivement de muter les opérations dessus, en conservant – alors pardon, c'est un peu technique, je suis désolé mais c'est un PLU – en conservant ce qu'on appelle la zone de non altus tollendi - vous aurez le compte-rendu comme ça il y aura l'orthographe dessus – en fait c'est un élément qui va limiter à hauteur de R+3. C'est-à-dire quel que soit, c'est une limite qu'on impose à travers cette réglementation, une servitude, voilà, exactement.

L'objectif c'est qu'en fait cette partie-là redevienne de l'habitation. Par exemple, soit la maison qui est en place est estimée à réhabiliter, la transformer en appartements mais en aucun cas, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que compte tenu de la taille de cette parcelle, et des contraintes de servitude dans le PLU, en aucun cas on ne pourra construire un immeuble, l'emprise au sol ne suffirait pas à construire un immeuble quel qu'il soit de R+1, R+2. Donc, en tout état de cause, ça pourrait être soit, je pousse toutes les hypothèses, soit on détruit la maison, on va en construire une, on va la garder puisque là elle est relativement remarquable, même pas relativement, elle est remarquable. Donc dedans, c'est simplement de la restauration, quelqu'un qui peut y habiter dans son intégralité, ou la division d'appartements pour avoir plusieurs locataires. Donc, aujourd'hui, tout ce qui se dit dans la ville, ce n'est pas forcément ce qui peut se passer.

❖ **Les Trois Pierrots** : Aujourd'hui c'est une zone UE et on va transformer une partie en zone UC, et toujours avec altus tollendi R+3.

❖ Sur le **Secteur des Gâtines** : c'est, en fait, le secteur qui est aujourd'hui le plus impactant. On a un secteur UC qu'on va transformer, en partie, en secteur UCA. C'est pour permettre, en fait, de faire une réglementation qui permettra de construire à la fois des crèches, à la fois, le parking et, à la fois, le restaurant municipal. Voilà. On a saisi, en fait, derrière ça aujourd'hui ce qu'on appelle **la MRAe** qui est la Mission Régionale d'Autorité environnementale, c'est POLD qui la saisit pour avis.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

En fait on a été obligé à la suite de cette consultation, on nous a demandé de faire une mission environnementale sur les sujets de constructibilité de ces parcelles et de savoir si les éléments de pollution permettent ou ne permettent pas de construire.

Donc derrière ça, on a les réponses qui ont été faites, on les a reçues il y a peu de temps. Aujourd'hui c'est deux éléments qui sont analysés. C'est ce qu'on appelle l'air et le bruit. Et en fait sur la partie Air, voilà ce qu'ont donné les résultats ; nous pendant à peu près deux mois, on a fait mettre des appareils qui ont permis de, bien sûr, entendre le bruit, prendre les éléments d'air pour avoir la pollution et les calculer. Et donc ça a été fait par un bureau d'étude spécialisé qui a fait ça sur la ville et sur ces sites-là, pour savoir exactement quels étaient les niveaux de pollution, les niveaux de bruit sur notre ville, là où on a ces projets-là. Alors, sur la mesure de l'Air, donc il y a trois éléments majeurs. C'est ce qu'on appelle l'exposition au dioxyde d'azote : aujourd'hui, le constat c'est qu'il n'y a pas de dépassement des normes, bien évidemment. L'exposition aux particules fines, on a le même constat, qu'il n'y a pas de dépassement des normes en vigueur. Et l'exposition aux particules très fines : on n'a également pas de dépassement au niveau de ce secteur-là.

Ensuite, en ce qui concerne les mesures de bruit : Alors la difficulté qu'il y a en fait c'est qu'aujourd'hui il y a vraiment aucun seuil dans la réglementation française ni le droit européen qui définisse vraiment des éléments sur ce sujet-là. Donc c'est un peu plus compliqué mais ceci étant, en France, on a un arrêté préfectoral du 26 mai 2023 qui donne des orientations sur ce sujet. Et seule vraiment l'OMS, mais qui aujourd'hui n'est pas vraiment opposable aux villes, ni à l'Etat ni à personne, fait quelques recommandations. En tout état de cause, nous sommes supérieurs à ces recommandations, mais ça ne vient pas à l'encontre de la réglementation et sont représentatives d'une ambiance sonore urbaine impactée par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires. C'est-à-dire quand même, sur ces voies et ces axes relativement de passage important, notamment avec les voies ferrées, on a un peu de bruits certes, mais qui ne sont pas complètement rédhibitoires. On n'est pas dans le Larzac. Voilà. Donc en réalité, à travers ça ce qui s'est passé c'est que, la MRAe suite à ça, nous a donné des recommandations. Encore une fois, ce ne sont pas des gens qui donnent des interdictions, ce n'est pas leur rôle. Ils donnent des recommandations, pour effectivement, sur deux sites. Oui, pardon. Oui, c'est sur deux sites. Les Gâtines ne sont pas du tout impactées par quoi que ce soit. Sur les deux autres sites on a des recommandations et ces recommandations pour être clair, ce n'est pas : « voilà, vous n'avez pas le droit de construire », c'est plus : « quand vous allez construire et bien écoutez, évitez de mettre des chambres du côté de la voie ferrée », « Il faut peut-être mettre des doubles ou triples vitrages », « il faut peut-être mettre des aérateurs plus puissants pour que l'air circule un peu plus dans les sous-sols ou dans les appartements ». Ils nous donnent des recommandations et bien évidemment, nous dans la modif n°4, on a intégré ces recommandations pour qu'elles deviennent opposables lors des constructions pour les promoteurs.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cet aspect là pour qu'on ait tous à peu près le même niveau d'information. Voilà. Et puis le dossier est toujours à disposition du public jusqu'au 7 juin 2026.

Merci.

Le MAIRE : Merci Monsieur BERTHET.
Madame ASKINAZI.

COMMUNICATION DE Madame ASKINAZI 3ème Adjointe au Maire déléguée à la Communication, au numérique, au digital, à l'IA et à la démocratie participative
--

Merci Monsieur le Maire.

Alors, ma collègue Ségolène vous a parlé de la Culture.

■ Moi je voudrais revenir sur le succès médiatique qu'a eu l'exposition « **Saint-Cloud dans les nuages** » au **musée des Avelines**.

La qualité scientifique et la force patrimoniale de ce projet ont déclenché un engouement médiatique et public de premier ordre, qui vient confirmer le changement de dimension de notre musée municipal.

L'intérêt pour cette épopée clodoaldienne, de l'envol de La Caroline en 1784 aux usines Dassault, a suscité un écho formidable. Le musée a les honneurs de la presse d'art nationale et spécialisée, qui consacre Saint-Cloud comme le berceau de la conquête du ciel. Voir notre établissement cité aux côtés des grands rendez-vous culturels franciliens est une immense satisfaction.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

27 journalistes ont visité notre exposition, nous avons eu 29 articles dont 24 en presse écrite, 54 retombées digitales, 5 retombées audiovisuelles et 5 retombées internationales. 9000 personnes ont visité donc l'exposition depuis le mois de février.

Et cette exposition a donc réussi le pari de la modernité, la scénographie immersive, notamment avec le simulateur de vol ou la mise en valeur de figure d'Alberto Santos-Dumont, a provoqué un véritable phénomène de bouche-à-oreille numérique, notamment sur les réseaux sociaux. Les leaders d'opinion culturels, les blogs spécialisés et les familles partagent massivement leur expérience. Cette viralité positive attire un nouveau public, connecté et venu de tout l'Ouest parisien. Ces retombées prestigieuses prouvent une chose : par la pertinence de ses choix, le Musée des Avelines s'impose, désormais, comme **un acteur culturel incontournable de la région**. C'est une démonstration qu'une politique municipale ambitieuse, exigeante et gratuite sait capter l'intérêt national tout en renforçant la fierté d'être Clodoaldien.

Je félicite chaleureusement les équipes de la communication et du musée pour cette très belle réussite.

■ Maintenant dans un tout autre sujet donc, **le Saint-Cloud magazine**.

Je rappelle que le Saint-Cloud magazine est édité l'été, donc un seul numéro pour tout l'été, pour les mois de juin, juillet, août. Vous le recevrez dans vos boîtes aux lettres la semaine prochaine. Et ce numéro met l'accent sur le sport, l'agenda et les travaux de l'été.

■ **Des infos sur la fibre**

L'opérateur XP Fibre a complètement refait l'armoire qui causait beaucoup de problèmes de coupures auprès des utilisateurs situés à l'avenue Foch proche du cimetière. Et grâce à la persistance de nos équipes, les équipes XP Fibre sont actuellement en train de faire un audit dans les chambres pour résoudre les quelques problèmes qui persistent.

Je rappelle que XP fibre n'est pas un opérateur de la ville mais, néanmoins, les services techniques suivent de très près tous les problèmes de pannes que rencontrent tous les habitants.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci Beaucoup. Monsieur GRUBER.

COMMUNICATION DE Monsieur GRUBER

4ème Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, aux activités péri et extrascolaires et aux séjours

Merci Monsieur le Maire.

Je voudrais parler de deux sujets, les inscriptions en ALSH cet été, ainsi que le périscolaire.

■ Concernant **les inscriptions en Accueil de Loisirs de cet été**, elles se sont faites cette semaine, le 27 mai et je vous rappelle que nous avons rencontré, en fait, des difficultés l'année dernière pour ces mêmes types d'inscriptions et donc ça s'est nettement mieux déroulé cette année, de façon beaucoup plus fluide, grâce au changement de version qu'on a opéré en fin d'année 2025. Si bien qu'au bout de 40 minutes, il n'y avait plus aucun parent en ligne.

Le résultat est qu'il y a déjà beaucoup de centres complets, des familles, qui sont inscrites en liste d'attente, auront une place attribuée au fur et à mesure des désinscriptions d'enfants, ce qui se pratique largement. Il y a toujours la possibilité de s'inscrire physiquement au PEEJ : 9 familles l'ont fait, soit parce qu'elles avaient des dossiers pour les séjours au PEEJ, soit parce que c'étaient des familles qui avaient des difficultés avec le numérique.

■ Concernant **le périscolaire**, ce que nous avons fait, Monsieur le Maire et moi-même, c'est d'écrire à tous les parents d'élèves, compte tenu du contexte assez anxiogène avec l'actualité récente sur le périscolaire.

Nous avons éprouvé le besoin de réexpliquer les procédures qu'on avait mises en place de longue date concernant le recrutement, les modalités pratiques de recrutement des animateurs pour les temps péri et extrascolaires, et, aussi plus globalement, pour tous les intervenants qui sont en contact avec les enfants.

Il faut savoir que, préalablement à tout recrutement d'un animateur, il y a un contrôle systématique qui est fait du casier judiciaire du candidat, du fichier qu'on appelle le FIJAIS qui est le fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, ainsi que les interdictions de travail auprès des mineurs. Donc ça, c'est fait par le service Éducation



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

de la Ville au moment des procédures de recrutement et c'est fait aussi par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le SDJES. La Ville a pour approche de se doter de tous les moyens mis à sa disposition dès qu'ils sont rendus effectivement légalement disponibles. Et pour illustration, la consultation du FIJAIS a été immédiatement utilisée dès sa mise en disponibilité pour les collectivités en 2019.

Il faut savoir que, dès la moindre inscription sur un de ces fichiers, le recrutement ne se fait pas. Ces contrôles sont renouvelés tous les ans par la Ville et par le SDJES.

Ces modalités s'appliquent aux autres personnels en contact avec les élèves en temps péri et extrascolaires : par exemple les gardiens d'école, les personnels de ménage, les intervenants dans les différents ateliers, les éducateurs sportifs, les personnels aussi du délégataire de la restauration scolaire, la société SOGERES actuellement.

Nous avons aussi évoqué un point essentiel de notre politique de gestion du périscolaire à savoir l'importance accordée à la formation des animateurs. La tenue chaque année de la journée pédagogique à leur attention a été rappelée, ainsi que les interventions qui peuvent être faites de temps à autre par l'Officier de prévention de la Police Nationale, donc, du commissariat de Saint-Cloud, en réunion des responsables pédagogiques et des directeurs du périscolaire. Cet Officier peut être aussi invité par la Ville à intervenir dans les accueils de loisirs où le besoin pourrait s'en faire ressentir.

En cas de signalement de faits litigieux qui ne relèvent pas d'une qualification pénale, un rapport est rédigé par le responsable, qui en informe immédiatement sa hiérarchie, donc la hiérarchie du PEEJ, ainsi que Monsieur le Maire et moi-même. Une appréciation des faits peut être demandée à l'Officier de prévention. Et des mesures managériales ou disciplinaires sont prises proportionnellement à la gravité du signalement.

Enfin, en cas de faits relevant d'un dépôt de plainte, la Ville adresse un signalement au SDJES qui peut décider de suspendre l'autorisation de travailler auprès de mineurs. La Ville suspend alors l'animateur de ses fonctions. Mais nous veillons aussi à protéger tout salarié et à l'accompagner au titre de la protection fonctionnelle, s'il dépose plainte pour dénonciation calomnieuse ou diffamation.

Je vous remercie de votre attention.

Le MAIRE : Merci Monsieur GRUBER pour cette précision.
Madame MICHOUDET.

COMMUNICATION DE Madame MICHOUDET

7ème Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

Merci Monsieur le Maire.

■ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Saint-Cloud Entreprises a mené plusieurs actions ce trimestre pour soutenir les TPE/PME locales.

- **Deux ateliers** ont été organisés pour accompagner les entrepreneuses et les entrepreneurs :
 - Le 31 mars sous le thème de « *trouver et toucher son client idéal* », qui a permis aux participants de mieux cibler, moins se diversifier et savoir comment passer du transactionnel à l'expérientiel ; parce qu'un client qui revient, c'est mieux qu'un client qui achète une fois.
 - Et le 21 avril, sous le thème « *L'IA au service de mon business* », grâce à des cas pratiques par l'exemple, a rencontré un franc succès.
- Un nouvel **Apéro Network** s'est aussi tenu le 2 avril au Domaine National de Saint-Cloud et a réuni une quarantaine de participants.
Ces initiatives renforcent l'écosystème local, alliant innovation numérique, réseautage et développement des compétences entrepreneuriales.
- **Prochaine étape** : nous vous donnons rendez-vous le 11 juin à l'Hôtel Quorum, place Magenta, pour la prochaine édition de l'Apéro Network, qui sera également l'occasion d'un concours de pitch.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

■ LE COMMERCE

● Nous avons créé le « **réseau des commerçants** », afin de dynamiser l'association des commerçants, en favorisant les adhésions et en leur créant du lien. Nous souhaitons doubler le nombre d'adhérents au sein de cette association. La première rencontre de ce réseau a eu lieu le 21 mai dans le quartier des Coteaux, elle a rencontré un franc succès. L'idée étant de mettre en relation des commerçants, afin qu'ils puissent échanger librement et développer leur réseau.

● Nous finalisons également **un livret** à destination des commerçants, qui indiquera la marche à suivre en termes d'urbanisme, hygiène, sécurité, collecte des déchets...

● **Des animations** sont également organisées pour la fête des mères. En effet, « en mai les commerçants fêtent les mamans » : le samedi 30 mai, sur le marché des Avelines, ainsi que dimanche 31 mai sur le marché des Milons, des surprises vous attendent.

Enfin, le vendredi 12 juin se tiendra la Guinguette du Centre/Village de 17h à 22h rue de l'Église.

Au programme : Défilé de mode, orchestre brésilien, buvette et restauration seront présents. Bonne ambiance assurée en espérant évidemment que le soleil soit au rendez-vous.

Merci.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Oui, parce que l'année dernière on a eu l'orage.
Monsieur PORTEIX.

COMMUNICATION DE Monsieur PORTEIX 6ème Adjoint au Maire délégué à la Voirie, à la propreté, aux mobilités, aux anciens combattants et correspondant Défense

Oui, merci Monsieur le Maire.

■ **Le 8 mai** se sont déroulés 4 belles cérémonies de commémoration à travers notre ville dont une consacrée à **l'inauguration de la borne du serment de Koufra**, avenue du Général Leclerc.

Merci à tous les participants, aux porte-drapeaux, à Madame et Monsieur XXXXXX qui ont été à l'origine de l'installation de cette borne, merci aux enseignants et aux élèves, notamment, des collègues qui sont venus nombreux ; merci aux jeunes de l'APAJ et un grand merci aussi à notre ancienne collègue Xxxxxx XXXXX qui est venue chanter au cours de ces cérémonies, ainsi qu'au chœur de la Maîtrise du conservatoire de Saint-Cloud. Ils sont venus interpréter avec beaucoup de talent, sur la place de la Mairie, des chants et des hymnes.

Rendez-vous **le 18 juin** à 10h au jardin des Milons pour la **cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin**.

■ Concernant **les travaux**, au mois de juin nous avons quelques travaux en cours ou en cours de finalisation, notamment des travaux de réfection de nos réseaux électriques et de gaz : rue du Camp Canadien, rue du Calvaire, aux Coteaux, Bernard Palissy, Peltier, Sénard, Chevrillon. Ce sont des travaux sans interruption de circulation.

D'autres travaux conséquents auront lieu aussi cet été sur nos réseaux et je vous ferai un point détaillé au Conseil municipal de juin, quand toutes les dates auront été fixées. Les habitants seront prévenus par des courriers dans leur boîte aux lettres.

■ Concernant **la collecte**, j'attire votre attention sur une campagne de communication actuellement en cours sur la ville pour encourager au tri du verre.

Trier le verre est un geste simple extrêmement vertueux, parce que le verre se recycle très bien et à l'infini ; cela permet d'économiser beaucoup de matière première et d'énergie et réduit la quantité de déchets enfouis ou incinérés.

Merci Monsieur le Maire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Le MAIRE : Merci beaucoup.
Madame Creux.

COMMUNICATION DE Madame CREUX 9ème Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

Merci Monsieur le Maire.

Je commencerai avec un point famille, et poursuivrai avec un bilan des premiers mois de mise en place du relais petite enfance.

■ Je démarre donc avec deux **événements pour les familles**.

- Tout d'abord, en matière de soutien à la parentalité, la ville travaille avec l'association du Réseau des parents, qui a organisé hier soir une conférence sur le thème de la maîtrise de l'attention dans un monde ultra-connecté à laquelle 70 parents ont pu participer. Prochain rendez-vous du Réseau des parents ce sera le 9 juin pour une conférence consacrée aux « enfants DYS : comment les aider dans leurs devoirs ? ».

- Ensuite, le second événement c'est la Fête de la famille qui aura lieu ce samedi après-midi au jardin des Tourneroches. J'espère que vous l'avez tous bien noté dans vos agendas. De nombreux stands seront proposés avec des activités pour les enfants, des activités aussi pour les adultes, des animations musicales, une buvette et donc je vous attends nombreux pour un moment festif et convivial. À cette occasion, nous célébrerons aussi les mères de familles nombreuses, avec la remise d'un cadeau offert par la Ville, qui sera remis par Monsieur le Maire et pour certains, la médaille de l'enfance et des familles. Un grand merci aux plus de 100 agents de la Ville qui sont mobilisés pour cet événement, plus particulièrement les équipes petite enfance mais il y a aussi beaucoup d'autres services mobilisés, les services techniques, la communication, la police municipale et l'éducation, bien sûr.

■ Alors maintenant pour **la Petite enfance**, j'ai à nouveau deux points.

- Le premier point concerne le sujet récurrent de **l'attribution des places en crèche pour la rentrée**.

Notre comité s'est réuni la semaine dernière. Nous avons 216 demandes cette année pour 96 places à attribuer, ce qui nous donne un taux d'attribution de 44 %. L'attribution répond à une méthodologie qui garantit l'équité de traitement avec un classement des dossiers qui est réalisé par les services Petite enfance en fonction de critères de pondération. Donc, je ne vais pas tous les citer mais on retrouve la composition de la famille, l'ancienneté sur la ville et bien sûr des critères de priorité sociale ou d'urgence médicale. L'attribution est réalisée par un comité qui est composé, bien sûr, de l'administration, service Petite enfance, mais aussi d'élus de la majorité et de l'opposition pour garantir la transparence de ce processus. Je souhaiterais revenir sur le taux d'attribution qui est de 44 %, ce qui peut paraître assez faible mais en réalité on n'est pas si mal loti déjà parce que cette année on est à 44 % alors que les autres années à Saint-Cloud on était en dessous de 30 % de taux d'attribution. C'est une progression. Ensuite, au niveau national, l'offre de places en crèche se situe plutôt autour de 20 places pour 100 enfants. Donc, ce n'est pas si mal à Saint-Cloud. Mais, on a quand même devant nous un défi puisque plus d'une famille sur deux qui demande une place en crèche n'obtient pas sa place. Et donc l'un des enjeux de notre mandat va être de développer en quantité et en qualité l'offre alternative aux crèches municipales et en particulier les modes de garde individuelle. La bonne nouvelle c'est que les équipes Petite enfance ne nous, ne m'ont pas attendue et travaillent déjà beaucoup sur ce sujet.

- Cela m'amène à mon dernier point qui est **le bilan des premiers mois d'activité du Relais petite enfance**.

Le Relais petite enfance pour ceux qui ne connaissent pas, c'est un nouveau service municipal qui a ouvert le 1^{er} février 2026 et qui est dédié aux modes de garde individuelle. Depuis sa mise en place en février, le bilan est déjà très positif. On a un premier volet d'activités qui est à destination des parents. Le Relais petite enfance a un rôle d'accompagnement et d'information. Une cinquantaine de familles ont déjà pu bénéficier de cette aide avec bien sûr de l'information assez classique mais aussi des conseils très concrets. Ces familles ont pu parfois être mises en relation avec des assistantes maternelles ou des auxiliaires parentales et le vrai plus aussi je trouve, c'est que ce relais propose un accompagnement dans la relation contractuelle avec les personnes qui vont garder



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

les enfants. C'est assez précieux pour les parents qui deviennent particuliers-employeurs et qui ne sont pas toujours très à l'aise avec ça. Ensuite, le bilan est aussi très positif sur le second volet d'activités qui est l'accueil des enfants et des professionnels qui les gardent. Tous les matins, le Relais petite enfance accueille des enfants avec les assistantes maternelles ou les auxiliaires parentales et les équipes du Relais proposent des jeux, des activités manuelles, des ateliers assez diversifiés, parfois des ateliers culinaires, toujours avec un thème spécifique. Par exemple, il y a eu la semaine autour du doudou et nous avons chaque semaine 51 enfants qui bénéficient de ce service et qui viennent sur un créneau fixe. Ça permet aussi à ces enfants qui sont en garde individuelle d'avoir une sociabilisation avec d'autres enfants qui fréquentent le relais. Le planning s'est assez vite rempli mais il nous reste encore une dizaine de places pour des enfants. Les retours des professionnels et des parents sont donc très positifs et nous avons la chance d'avoir une équipe très dynamique, très enthousiaste, et je pense que pour développer la qualité de l'offre en garde individuelle, on a encore du chemin mais on est plutôt sur la bonne voie.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour toutes ces précisions. Effectivement, le Relais petite enfance est un plus, qui devrait permettre de trouver des solutions aux parents qui n'ont pas forcément eu une place en crèche. C'est récent, février 2026, mais ça prospère bien.

Monsieur ACHARD.

COMMUNICATION DE Monsieur ACHARD 8ème Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

Merci Monsieur le Maire.

Tout d'abord chacun a pu constater que l'été est en avance cette année et cela me donne l'opportunité de rappeler à nos concitoyens que le dispositif Tranquillité vacances est toujours à leur disposition.

Il s'agit d'un service de prévention des cambriolages mis en œuvre par la police nationale en liaison étroite avec la police municipale, à travers des patrouilles de surveillance ciblées. C'est un service qui est entièrement gratuit et destiné aux particuliers comme aux commerçants. J'invite donc chacun à se saisir de cette possibilité pour ses absences de plus d'une semaine par une simple inscription au commissariat.

En termes de tranquillité publique, je souhaite également faire savoir que nous avons courant avril renforcé notre dispositif réglementaire par la prise de deux arrêtés municipaux qui contribueront, je l'espère, à permettre aux forces de l'ordre de disposer de moyens plus efficaces pour contrecarrer les nuisances sur la voie publique.

Le premier interdit la détention du protoxyde d'azote et il vient compléter l'arrêté préfectoral qui interdisait la vente et la consommation de ce même protoxyde. En effet, s'il est difficile de constater en flagrant délit cette consommation, il est plus facile de constater la détention et de mettre ainsi fin à la nuisance induite.

Le second qui régleme la consommation d'alcool sur la voie publique dans certains lieux, au sein de nos quartiers, comme les places, les squares, les parcs et jardins, les passerelles et escaliers et à proximité des lieux de vente d'alcool en soirée. L'arrêté en question interdit la consommation d'alcool sur le domaine public en soirée chaque jour de 20h à 2h le lendemain, et ce du mercredi au dimanche. Bien entendu, car il faut savoir conserver la convivialité et le sens de la fête de nos grands événements, cette interdiction ne s'applique pas à l'occasion de manifestations culturelles et festives locales pour lesquelles la vente d'alcool a été dûment autorisée par arrêté ; ni aux terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants, qui sont titulaires des autorisations nécessaires.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup Monsieur ACHARD.
Monsieur WARTEL.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

COMMUNICATION DE Monsieur WARTEL 11ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats

Le MAIRE : Pas de communication.
Monsieur VEILLEROT.

COMMUNICATION DE Monsieur VEILLEROT 10ème Adjoint au Maire délégué au Sport

Merci Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je voudrais donner des informations concernant le Flagship du sport à Saint-Cloud. Je pense bien sûr aux Mariannes qui sont un peu déçues parce qu'elles ont perdu la finale, mais je souhaiterais quand même dire bravo à cette équipe qui a su garder son trophée deux années consécutives et j'espère que l'équipe du PSG saura y penser après-demain. C'est important. En tout cas bravo, parce qu'ils se sont quand même offert 3 finales de suite. Ils ont perdu la troisième mais bravo pour faire trois finales.

Il va y avoir beaucoup de manifestations de fin d'année.

On va commencer par la semaine du volley qui va commencer le 10 juin pour finir le 14 juin avec 4 tournois. Le tournoi d'abord des collèves, le tournoi des CM2, un tournoi 4x4 mixte et un tournoi 3 contre 3 masculin/féminin. Ensuite il y aura la fête de la gymnastique les 19 et 20 juin au gymnase Huet. Le 24 et le 26 juin il y aura aussi le Baby Gym qui reste à confirmer mais c'est en bonne voie. Et le 27 juin, la gymnastique rythmique, pardon, au gymnase Verhaeren. Pour finir, le foot, le 20 juin avec un tournoi des U9 et le 21 juin avec le tournoi des U12 et le 27 et le 28 juin avec la fête du football sur le stade Tacconi. Et pour finir, je vais quand même vous montrer l'affiche à la télé (*présentation aux élus de l'affiche de la fête des sports et des quartiers*). J'espère qu'il y aura une participation massive des clodoaldiens grâce à la promotion de tous nos responsables de quartier qui ont distribué ce flyer et posé cette affiche dans tous les commerces locaux. C'est important. Parce que le 6 juin il y aura ce qu'on appelle la Fête du Sport et en plus qui est couplée avec ce qu'on appelle la Fête des quartiers. Cette fête se tiendra au jardin de l'Avre et elle sera suivie en soirée par la Fête des sportifs et cela sera au gymnase des Tennerolles.

En ce qui concerne les animations sportives, un petit rappel d'abord, vous savez qu'il est possible de faire du sport en famille à Saint-Cloud puisqu'il y a l'activité Family Fitness qui est au jardin de l'Avre tous les samedis matin, depuis le 9 mai et jusqu'au 4 juillet. Je rappelle aussi qu'il y aura l'Aqua Kids le 20 juin à la piscine bien sûr, sur inscription et la Domaniale, cette course organisée par l'UAS de Saint-Cloud qui se tiendra le 4 octobre 2026 dans le Parc de Saint-Cloud.

En ce qui concerne l'École des sports, c'est la fin de l'année mais c'est donc aussi le moment où on inscrit ses enfants. Donc le 1^{er} juin, il y aura le démarrage des inscriptions aux activités terrestres pour des activités qui commenceront le 8 septembre. Du 8 au 21 juin il y aura la réinscription aux activités aquatiques pour les enfants déjà inscrits. Du 1^{er} au 8 juillet il y aura les préinscriptions sous forme de tests de nage pour les enfants clodoaldiens non inscrits. Et le 6 juillet débiteront les inscriptions pour les bébés-nageurs.

Je vais finir par donner des informations sur des installations sportives. Il y aura des travaux cet été : les bâtiments travaillent maintenant (*rires de l'assemblée*) sur le stade des Coteaux qui sera fermé du 1^{er} juin au 21 juillet parce qu'il y aura la réfection du mur de l'avenue Bernard Palissy ; des travaux au tennis des Tennerolles du 13 au 20 juillet (cours en réfection).

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup.
Madame Potier.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

COMMUNICATION DE Madame POTIER 12ème Adjointe au Maire déléguée à l'Environnement

Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, à Saint-Cloud, nous agissons concrètement pour l'environnement, avec une ambition claire : **faire de notre ville un territoire plus résilient**, encore plus agréable à vivre, et mieux préparé au changement climatique en conjuguant des démarches d'adaptation et d'atténuation.

Concrètement, cela veut dire : végétaliser pour lutter contre la chaleur, protéger notre patrimoine arboré, préserver la biodiversité, mieux gérer l'eau, réduire nos déchets, nos consommations d'énergie, et enfin développer les énergies renouvelables.

Ces dernières semaines, notre ville a avancé sur plusieurs fronts.

- D'abord, l'écopâturage a été déployé sur des zones difficiles d'accès. C'est une solution simple, efficace, qui réduit les interventions mécaniques et renforce la biodiversité. C'est aussi un choix politique : **préférer le vivant**, les moutons, les chèvres quand c'est possible.
- Nous allons aussi transformer le square du Château-d'Eau, rue Gounod.
- Au-delà des nouveaux équipements, l'essentiel est ailleurs : nous allons désimperméabiliser les sols. Concrètement, cela permettra de limiter les îlots de chaleur et de mieux gérer l'eau de pluie. Là encore, c'est un choix : **renaturer plutôt que bétonner**.
- Nous accélérons également sur la **réduction des déchets**. Le compostage se développe, dans les foyers comme dans les quartiers. C'est concret, utile, et accessible à tous. Ce n'est pas un geste symbolique : c'est une évolution de nos pratiques.
- **Dans nos écoles**, Madame de LARMINAT en a parlé dans sa communication, nous améliorons aussi **le confort d'été** avec l'installation de déstratificateurs d'air. C'est une réponse directe aux épisodes de chaleur que nous connaissons et de plus en plus tôt. Et c'est une réponse pour nos enfants, pas pour plus tard, c'est pour maintenant.
- Concernant la protection de notre patrimoine arboré, **les abattages sont très strictement encadrés**, et chaque arbre abattu doit être remplacé ; nous veillerons à une application encore plus rigoureuse de ces règles, ainsi qu'à une meilleure communication. Là encore, il s'agit d'un choix clair : préserver durablement notre cadre de vie.
- Nous préparons aussi l'avenir énergétique de notre territoire avec le **lancement d'études de développement du solaire et de la géothermie**.

Toutes ces actions ont un même fil conducteur : **préparer Saint-Cloud aux défis climatiques**, tout en améliorant concrètement la vie des habitants.

Ces choix sont structurants, parfois exigeants, mais assumés.

Et nous ne réussirons qu'avec l'engagement de tous : élus, habitants, services municipaux.

À nous de rester cohérents, concrets, et de **tenir le cap**.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci. Monsieur JACQUET.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

COMMUNICATION DE Monsieur JACQUET 13ème Adjoint au Maire délégué à la Santé et au handicap

Merci Monsieur le Maire, chers collègues élus, chers Clodoaldiens,

« La force de Saint-Cloud ne se mesure pas à la hauteur de son clocher, mais à la capacité de chacun de ses habitants à se sentir pleinement accueilli, soutenu et inclus au sein de notre communauté. »

C'est avec cette conviction profonde que j'ai entamé ce mois-ci mes activités. Notre engagement de tous n'est pas qu'une déclaration d'intention ; c'est une action de terrain au quotidien.

Cette volonté s'est traduite par une série de visites auprès de nos Instituts médico-éducatifs, IME. Ce sont des établissements qui accueillent des enfants, des pré adultes, des adultes, en situation de handicap et essentiellement des autistes, sur Saint-Cloud. Il était essentiel pour moi, et pour l'ensemble de l'équipe municipale, de réaffirmer physiquement par notre présence le soutien indéfectible de la Mairie auprès de ces structures, qui sont les piliers de l'accompagnement de nos concitoyens les plus fragiles.

La santé et le bien-être passent aussi par le sport, vecteur indispensable du « vivre-ensemble ». Nous avons arpenté nos gymnases, pour évaluer l'usage des créneaux que nous offrons à ces IME. Offrons est un mot, mais

Le MAIRE : ... mettons à disposition ...

Vincent JACQUET : mettons à disposition plutôt, de ces IME, par la Ville. Nous avons constaté à travers les sourires, combien ces créneaux sont vitaux. Il y a vraiment une association qui se fait au quotidien dans les exercices physiques.

Actuellement, nous procédons au recensement des besoins pour la prochaine année scolaire, afin que ces passerelles de mixité soient non seulement maintenues, mais renforcées.

Tournés vers le mois de juin maintenant, nous entrons dans une phase d'actions concrètes avec nos prochaines actions « Journées Santé prévention ».

Je vous donne rendez-vous le mercredi 3 juin au matin, mais également le samedi 6 juin au matin aux côtés de notre partenaire privilégié, la CPTS. Alors c'est quoi la CPTS ? Je vous rassure, j'ai posé la même question. Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Grosso modo c'est l'ensemble des acteurs de santé de la ville qui se réunissent. Nous déploierons un dispositif de prévention ambitieux. Vous nous retrouverez aux abords des collèges, aux alentours du marché et du Monoprix. Je crois qu'on s'y retrouve le samedi Monsieur le Maire. J'invite chacune et chacun d'entre vous à venir à notre rencontre : ces professionnels de santé sont là pour vous, pour nous, pour faire de la prévention une priorité absolue du bien vivre à Saint-Cloud.

Le MAIRE : Merci Beaucoup.

Vincent JACQUET : Je n'ai pas fini.

Le MAIRE : Ah, vous n'avez pas fini, pardon.

Vincent JACQUET : Je tiens également à insister sur un outil essentiel : notre guide pratique du handicap et de l'accessibilité, qui est important, disponible dès à présent sur le site saintcloud.fr et je remercie la communication pour cela, régulièrement mis à jour en plus sur le site.

Ce document ne s'adresse pas uniquement aux personnes en situation de handicap visible ou invisible, mais bien à toutes les familles, aux proches aidants et aux amis.

Car n'oublions jamais la réalité des chiffres : si près de 20 % de la population est directement touchée par le handicap visible ou invisible – je fais partie de ces 20%, j'ai la chance de ce fait - si nous y ajoutons les familles et l'entourage proche, c'est plus d'un Clodoaldien sur deux - 50%, 50% de la population - qui est concerné par le handicap, indirectement ou directement. Le handicap n'est pas une question marginale ; c'est une réalité citoyenne qui nous concerne tous, individuellement et collectivement.

Enfin, Monsieur le Maire, avec votre appui constant et le travail précieux de nos partenaires, nous poursuivons notre effort pour que l'offre de soins de Saint-Cloud ne soit pas seulement une réalité technique, mais une ressource connue, reconnue et accessible à chacun surtout en facilitant les interactions indispensables, ce dernier kilomètre, entre les praticiens et nous tous les patients.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Pour conclure, je veux vous dire que notre ambition est de faire simple : faire de Saint-Cloud une ville où la solidarité et la santé ne sont pas de vains mots, mais une pratique quotidienne, Parce que nous sommes une communauté unie, parce que chaque habitant est une richesse, continuons d'agir ensemble pour une ville plus juste, plus saine et véritablement inclusive.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup Monsieur JACQUET.

Madame GUEZENEC.

COMMUNICATION DE Madame GUEZENEC Conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome / Fouilleuse et aux Seniors
--

Merci Monsieur le Maire.

■ SORTIES

« En mai, fais ce qu'il te plaît », les seniors sont donc allés voir des musées, une exposition *Byblos* à l'Institut du Monde Arabe, l'exposition *Matisse* au Grand Palais, l'exposition *Renoir et l'amour* au Musée d'Orsay.

Une sortie à Anet à la découverte de la culture du safran, une autre à Pierrefonds et la cité des Brossiers.

Une balade pour découvrir l'Inde qui se grignote du bout des doigts, un bon début pour ouvrir l'année de nos 20 ans centrée sur la cuisine, pas n'importe laquelle, la cuisine flambant neuve qui vient d'être installée dans notre jolie maison, des travaux de peinture lui ont donné une nouvelle jeunesse.

Venez tous fêter cet anniversaire le 26 juin à l'Espace des Coteaux, sans oublier un couvre-chef.

Tout ce programme est bien réel, ce n'est pas « Juste une illusion », film que nous avons vu lors du dernier Thé-ciné.

■ Je rappelle que l'**Espace d'animation des Coteaux** est ouvert tous les jours et offre des activités variées aux seniors de plus de 60 ans. Nous vous attendons pour jouer à la belote ou vous perfectionner en informatique, peindre ou coudre, réveiller vos méninges ou vos muscles, lire, écrire, bavarder, chanter et danser, il y en a pour tous les goûts.

Le programme complet est sur le site de la mairie, vous y verrez aussi des photos de nos seniors en action.

■ **4 centenaires** ont été fêtées au mois de mai, il fait toujours bon vivre à Saint-Cloud. L'une d'elles habite aux Heures Claires et elle sera présente au bal semestriel demain après-midi aux Heures Claires.

■ **Le quartier Fouilleuse** a constitué son nouveau Conseil de quartier, qui s'est réuni dernièrement.

Le prochain apéritif de quartier aura lieu le 4 juillet, à partir de 18h30.

Les conseillers préparent déjà les 50 ans du quartier en 2027 et les 50 ans de l'école en 2028.

Merci Monsieur le Maire

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Madame Mouton-Veillé.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

COMMUNICATION DE Madame MOUTON-VEILLÉ conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux / Bords-de-Seine et à la Citoyenneté

Merci Monsieur le Maire.

■ Le 20 mai s'est déroulée la remise des chèques de la **brocante Toutocoto**. En effet la 33^e édition a rassemblé beaucoup de monde avec une super ambiance, notamment sur le passage de l'extravagant FEMI THE SCORPION.

Deux nouveautés très appréciées : Premièrement, l'opération solidaire RECYCLOCOTO, qui a permis de récupérer des tonnes d'inventus au profit de la Ressourcerie pour les objets, la Maison de l'Amitié pour les vêtements et les Bookies pour les livres ; et deuxièmement, les concerts de 4 groupes de rock du quartier, sur la scène éphémère MUSICOCOTO aménagée grâce à la mairie pour dynamiser l'Avenue Bernard Palissy.

Les chiffres : 520 exposants avaient réservé, 17 000€ de bénéfices cette année, contre 16 000€ tous les ans depuis le Covid, 6 bénéficiaires : les 2 écoles des Coteaux pour 13 300€ et 4 associations qui s'occupent d'enfants, soit la Passerelle, l'APAJ, la Caisse des Ecoles et le CCAS pour 3 700 €. Merci à son Président Xxxxx XXXXXXXX et à tous les bénévoles.

Mais aux Coteaux ce n'est pas fini : Le **COTEAUX MUSIC FESTIVAL** revient pour une 2^e édition le 20 juin 2026 à partir de 17h, en face de la brasserie Mistinguette, pour une soirée placée sous le signe du rock, de la soul et de la découverte de la musique locale. Son ambition : faire rayonner les talents amateurs du territoire dans un cadre familial, convivial et accessible à tous.

Cette nouvelle édition réunira cinq groupes aux univers affirmés, illustrant la richesse de la scène musicale actuelle locale. JazikDuo : chant-piano, LD Experience : du rock et de la pop française et anglaise, Delayed : entre rock progressif et compositions originales, Handmade : un cocktail énergique de funk rock, rythm and blues, soul et rock - excusez mon anglais - New Deal : un rock puissant et libéré, porté par des influences punk et grunge.

Un moment de partage entre voisins, familles, amateurs de musique et curieux, le festival invite chacun à venir célébrer l'été et la musique dans une ambiance authentique, festive et locale avec également un bar pour enfants avec barbe à papa, bar à sirops et sac de bonbons : un vrai bar mais pour eux....

■ Et puis ce n'est pas fini aux Coteaux ! **L'apéritif du quartier des Coteaux** aura lieu le vendredi 3 juillet à partir de 19h au jardin des Milons, en compagnie du groupe HANDMADE ci-dessus nommé qui viendra nous accompagner pendant un moment durant cette soirée.

■ Et pour la **Citoyenneté**, entre le 1^{er} janvier et le 30 avril de cette année nous avons eu la joie d'enregistrer les naissances de 71 petites clodoaldiennes et petits clodoaldiens, nous avons uni 27 couples, mais nous avons dû dire adieu à 57 administrés.

Merci Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour toutes ces informations.
Madame SAGROUN.

COMMUNICATION DE Madame SAGROUN Conseillère municipale

Édith Sagroun : (*inaudible*)

Le MAIRE : Pas de communication.
Monsieur Pujol.

COMMUNICATION DE Monsieur PUJOL Conseiller municipal rapporteur de la commission des Finances

Nicolas PUJOL : Pas de communication.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Le MAIRE : Pas de communication.
Monsieur de BEAUREGARD.

COMMUNICATION DE Monsieur de BEAUREGARD
Conseiller municipal rapporteur de la commission des Travaux

Henri de BEAUREGARD : Pas de communication.

Le MAIRE : Monsieur GODET.

COMMUNICATION DE Monsieur GODET
Conseiller municipal délégué au quartier Pasteur / Magenta

Benoît GODET : Pas de communication.

Le MAIRE : Monsieur REYNAUD.

COMMUNICATION DE Monsieur REYNAUD
Conseiller municipal délégué aux Grands évènements

Oui, mais je vais faire concis.

Chères Clodoaldiennes, chers Clodoaldiens, la ville de Saint-Cloud est heureuse de vous informer que les inscriptions pour la soirée du 14 juillet qui se tiendra au jardin des Tourneroches ouvriront le 19 juin prochain sur le site de la ville. Le 14 juillet est bien plus qu'une date dans le calendrier républicain, c'est le moment où nous affirmons collectivement notre attachement à la France et à ses valeurs. À Saint-Cloud, nous tenons à célébrer cette soirée dans un esprit de fierté, de rassemblement et de convivialité. Cet événement est réservé exclusivement aux habitants de Saint-Cloud dans la limite des places disponibles fixée par la jauge du site. Dès le 19 juin, rendez-vous sur le site pour réserver votre place : les inscriptions étant limitées, nous vous encourageons à vous manifester rapidement, au plaisir de célébrer ensemble la fête nationale.

Le MAIRE : Merci beaucoup.
Monsieur BLEXMANN.

COMMUNICATION DE Monsieur BLEXMANN
Conseiller municipal

Pierre BLEXMANN : Pas de communication.

Le MAIRE : Madame SOARES.

COMMUNICATION DE Madame SOARES
Conseillère municipale déléguée au quartier Centre / Village

Sylvie SOARES : Pas de communication.

Le MAIRE : Madame MODANESE.

COMMUNICATION DE Madame MODANESE
Conseillère municipale déléguée au quartier Montretout /Coutureau

Laura MODANESE : Pas de communication.

Le MAIRE : Madame GEISMAR.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

COMMUNICATION DE Madame GEISMAR Conseillère municipale déléguée au quartier Val d'or

L'apéritif du Val d'or se déroulera le vendredi 19 juin à 18h à l'école maternelle du Val d'or. Venez nombreux, et pas que les parents. C'est ouvert de 0 à 99 ans et plus.

Le MAIRE : Et plus.
Madame de BRAGELONGNE.

COMMUNICATION DE Madame de BRAGELONGNE Conseillère municipale

Valentine de BRAGELONGNE : Pas de communication.

Le MAIRE : Monsieur du CHALARD.

COMMUNICATION DE Monsieur du CHALARD Conseiller municipal

Baptiste du CHALARD : Pas de communication.

Le MAIRE : Merci beaucoup mes chers collègues.

Nous en arrivons donc aux délibérations.

IV- DÉLIBÉRATIONS

53/ NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le MAIRE : Je vous propose notre collègue Baptiste du CHALARD.

Pas d'autre candidature ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE PROCÉDER, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de Baptiste du CHALARD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

54/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-CLOUD »

Le MAIRE : Nous vous proposons de nommer Madame de LARMINAT et Monsieur GRUBER qui sont les deux élus en charge des compétences, à savoir la Culture et l'Éducation, puisque le Conservatoire intervient dans les écoles et que la Culture, c'est assez logique.

Nous avons pour cela les conclusions du Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL : La commission des Finances s'est réunie mardi 26 mai.
Pour cette délibération, Monsieur MAYCHMAZ n'a pas pris part au vote, Madame PASTOR s'est abstenue ; Madame CRAVERO, Monsieur BRUNSCHVIG, ainsi que les membres de la majorité ont voté pour.
La commission donne donc un avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur le Rapporteur.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur MAYCHMAZ et Madame LANDON ne prennent pas part au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame PASTOR s'abstient.

Et donc le solde vote pour. Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU les statuts de l'association dénommée « Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud » en date du 21 janvier 2009 ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article 5-1 des statuts prévoit notamment que sont membres de droit de l'association deux élus désignés par le Conseil municipal de Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Saint-Cloud, il convient de procéder à la désignation des deux élus membres de droit de l'association ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de désigner ou nommer des élus, au sein notamment d'organismes extérieurs, le vote se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Madame Ségolène de LARMINAT et Monsieur Jacques GRUBER en tant que membres de droit de l'association dénommée « Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud ».

55/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE PARIS OUEST LA DÉFENSE

Le MAIRE : Cette agence, l'ALEC, est pilotée par l'établissement public Paris-Ouest-la-Défense.

Et nous avons droit à un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Nous vous proposons donc la candidature de Madame POTIER en titulaire et de Madame de LARMINAT en suppléante.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL : Également pour cette délibération, Monsieur MAYCHMAZ n'a pas pris part au vote, Madame PASTOR s'est abstenue ; Madame CRAVERO, Monsieur BRUNSCHVIG, ainsi que les membres de la majorité ont voté pour.

La commission donne donc un avis favorable.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Le MAIRE : Merci.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Donc ne prennent pas part au vote : Madame LANDON et Monsieur MAYCHMAZ.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame PASTOR s'abstient.

Et donc 32 votes pour.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33 ;

VU la décision n° 20 en date du 20 décembre 2017 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant création de l'Agence locale de l'énergie et du climat ;

VU les statuts de l'ALEC en date du 6 décembre 2023 et notamment son article 5.1.a précisant que sont membres fondateurs de l'ALEC l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et les onze Villes le composant ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les statuts prévoient notamment la participation de l'établissement public territorial à la gouvernance et à l'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat avec la désignation de représentants de chaque commune membre ;

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Saint-Cloud, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de désigner ou nommer des élus, au sein notamment d'organismes extérieurs, le vote se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Madame Delphine POTIER, en tant que représentante titulaire et Madame Ségolène de LARMINAT, en tant que représentante suppléante, pour siéger au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat instituée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

56/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE (POLD)

Le MAIRE : La CLECT se réunit normalement une fois par an et c'est elle qui valide les conséquences du pacte financier, à savoir le montant réel du FCCT, puisque c'est le seul outil dont nous disposons en termes de lien financier entre le Territoire et les communes.

Le FCCT est une recette pour le Territoire et une dépense pour les communes.

La Ville étant représentée par deux représentants, nous vous proposons Monsieur WARTEL et moi-même.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL : Monsieur MAYCHMAZ a demandé s'il y avait des rapports qui étaient rendus par ces commissions. La réponse a été « évidemment ». Monsieur MAYCHMAZ n'a pas pris part au vote, Madame PASTOR s'est abstenue, Madame CRAVERO, Monsieur BRUNSCHVICG, ainsi que les membres de la majorité ont voté pour.

La commission donne donc un avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur le Rapporteur.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui ne prend pas part au vote ? Toujours Madame LANDON et Monsieur MAYCHMAZ.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Madame PASTOR s'abstient.

Et donc à l'identique des précédentes délibérations, 32 votes pour.

Merci beaucoup.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

ADOPTÉE PAR 32 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 5219-5-XII ;

VU le décret du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 18 janvier 2016 procédant à la création et à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la création de la CLECT entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et ses communes membres, composée de deux représentants desdites communes, désignés par délibération de chaque Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Saint-Cloud, il convient de procéder à la désignation des deux représentants, appelés à siéger au sein de la CLECT ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de désigner ou nommer des élus, au sein notamment d'organismes extérieurs, le vote se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Éric BERDOATI et Christophe WARTEL, en tant que représentants, pour siéger au sein de la CLECT instituée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

57/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Le MAIRE : Le titre est presque semblable, mais il s'agit ici de la CLECT pour la Métropole du Grand Paris. Et nous proposons Madame de LARMINAT en tant que titulaire et Monsieur WARTEL en tant que suppléant.

Monsieur le Rapporteur.

Nicolas PUJOL : Il a été demandé à Monsieur le Maire pourquoi il siège à la CLECT de POLD et pas à celle de la Métropole. Il a répondu qu'elle n'était d'aucun intérêt et que cette commission ne s'est pas réunie l'année dernière.

Comme précédemment, Monsieur MAYCHMAZ n'a pas pris part au vote, Madame PASTOR s'est abstenue ; Madame CRAVERO, Monsieur BRUNSCHVIG, ainsi que les membres de la majorité ont voté pour. La commission donne donc un avis favorable, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Ne prennent pas part au vote : Madame LANDON et Monsieur MAYCHMAZ.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Madame PASTOR s'abstient.

Et donc 32 votes pour.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

58/ DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Le MAIRE : Nous en avons débattu assez longuement en commission des Finances. C'est un droit qui est acté. Donc, bien évidemment, on se met en ligne avec le droit ; avec une petite précision, parce qu'on n'était pas très clair, et je m'en excuse, au moment de la commission des Finances, sur la compensation de perte éventuelle de salaire. C'est une obligation notifiée dans le texte initial, il n'y a donc pas besoin de délibérer. Donc, si c'est le cas, ce sera accordé à la personne. Simplement, c'est extrêmement contrôlé, je crois 21 fois par mandat. C'est un ratio du SMIC et c'est tellement faible que personne ne le demande pour toucher 2,30 €. Mais, bien évidemment, on a vérifié, c'est dans le texte de loi. Il suffit de le demander, de le justifier, bien sûr, et c'est accordé sans difficulté, puisque c'est la loi. C'est cette précision que nous n'avons pas pu vous apporter en commission et je m'en excuse. Monsieur le Rapporteur.

Nicolas PUJOL :

Madame PASTOR et Monsieur BRUNSCHVIG demandent si tout le budget a été utilisé. Il a été répondu que non au cours du mandat précédent.

Madame PASTOR fait le distinguo entre le droit collectif et le droit individuel à la formation des élus, le DIF, qui n'est pas financé par la Mairie.

Madame CRAVERO, Madame PASTOR, Monsieur BRUNSCHVIG et Monsieur MAYCHMAZ s'abstiennent et la majorité vote pour. Et donc avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Oui, simplement pour préciser que, suite à votre précision à l'instant, justement, on votera pour.

Le MAIRE : D'accord, merci beaucoup. Madame PASTOR.

Christine PASTOR : Même remarque.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame CRAVERO.

Anne-Marie CRAVERO : Nous, on avait fait le choix de s'abstenir, parce qu'on trouvait que 5 800 € pour l'année pour l'ensemble, ce n'était pas beaucoup.

Le MAIRE : Vous êtes de gauche, et vous en voulez toujours plus. C'est 2 %, c'est la loi.

Anne-Marie CRAVERO : Toujours mieux.

Le MAIRE : C'est 2 %, c'est la loi.

Anne-Marie CRAVERO : Oui, c'est la loi.

Le MAIRE : Toujours mieux... Vous avez raison. Allez, je vous charrie, pardon.

Merci pour ces interventions. Pas d'autre intervention ? Monsieur BRUNSCHVIG, oui, bien sûr.

Augustin BRUNSCHVIG : Oui, je voulais faire la même remarque que Madame CRAVERO.

Le MAIRE : On va bien voir, on n'est pas non plus au taquet là-dessus ; ne vous inquiétez pas.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Augustin BRUNSCHVIGG : Non, mais la somme n'a pas été beaucoup utilisée, et comme nous sommes de nombreux nouveaux élus cette année, on a envie de se former, et je ne suis pas sûr que ce soit suffisant ; mais peut-être que ce sera le cas. C'est pour cela que je peux soutenir.

Le MAIRE : Donc, compte tenu de toutes ces remarques, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur BRUNSCHVIGG, Madame CRAVERO et Monsieur SIMENEL s'abstiennent.

Et donc unanimité pour le reste du Conseil, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1621-3, et L. 2123-12 à L. 2123-14 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de permettre aux élus d'orienter leur(s) demande(s) de formation dans les domaines de compétences de la commune, auxquelles peuvent éventuellement s'ajouter d'autres formations de leur choix, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de leurs fonctions électives et qu'elles sont dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation, dont la durée est fixée à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge comprend les frais de formation à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que les frais de transport et de séjour engagés pour participer à la formation dans les conditions définies par le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

ENTENDU l'exposé d'Éric BERDOATI, Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, visant à permettre aux élus d'orienter leur(s) demande(s) de formation dans les domaines de compétences de la commune, auxquelles peuvent éventuellement s'ajouter d'autres formations de leur choix, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de leurs fonctions électives et qu'elles sont dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que, afin d'exercer leur droit à la formation, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que, pour être prise en charge, la formation doit être en lien avec le mandat local exercé et qu'elle doit faire l'objet d'une demande préalable adressée à l'autorité territoriale, afin d'obtenir l'accord sur le financement. La demande de prise en charge devra être accompagnée du devis de l'organisme de formation. La prise en charge interviendra sur la base d'un état justificatif de dépenses dans les conditions définies par le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que la répartition des crédits de formation se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes et, en cas d'arbitrage, en veillant à respecter une répartition homogène au sein des différents groupes politiques du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE au budget principal une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

59/ ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le MAIRE : Monsieur WARTEL.

Christophe WARTEL : Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, le Conseil municipal a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document permet de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune. Il est à destination de la Ville et des élus municipaux.

Suite aux dernières élections, il a été actualisé. Et le Conseil municipal doit donc adopter une nouvelle version du règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

On vous propose donc d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur WARTEL.
Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL : Madame PASTOR interroge sur le bien-fondé de la possibilité de faire des virements de crédit entre lignes jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles.

Monsieur le Maire réplique que cela permet de répondre à une situation de force majeure qui n'aurait pas été prévue, et pour cause, lors de l'établissement du budget. Cette possibilité fait l'objet d'un compte-rendu en Conseil municipal.

Madame PASTOR et Monsieur BRUNSCHVICG s'abstiennent.

Madame CRAVERO vote contre.

Monsieur MAYCHMAZ, ainsi que les membres de la majorité votent pour.

Avis favorable de la Commission.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour ce rapport précis.

Y a-t-il des interventions ? Madame CRAVERO.

Anne-Marie CRAVERO : Oui, je voulais juste préciser la raison pour laquelle j'ai voté contre.

Dans ce règlement, il est mentionné que la Ville peut mettre en place une politique de couverture contre les risques de change et de taux ; et d'après ce que je comprends, cela a été fait de façon un petit peu mécanique. Mais je trouve cela regrettable, parce qu'en fait ce n'est pas nécessaire, on n'achète rien en dollars, et j'ai constaté avec satisfaction que les emprunts étaient tous à taux fixe. Donc il n'y a pas besoin de ces couvertures et je trouve cela dommage de prévoir cela. Aujourd'hui, on a une municipalité qui gère de façon raisonnable. Mais demain, cela donne des clés inutiles à un potentiel apprenti sorcier. Voilà la raison pour laquelle j'ai voté contre.

Le MAIRE : Mais je fais confiance à la sagesse des Clodoaldiens qui ont su faire le bon choix et qui continueront à l'avenir. Allez, je vous comprends.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention.

Qui vote contre ? Madame CRAVERO et Monsieur SIMENEL votent contre.

Qui s'abstient ? Madame PASTOR et Monsieur BRUNSCHVICG s'abstiennent.

Monsieur MAYCHMAZ et Madame LANDON, vous votez pour.

Donc 2 votes contre et 2 abstentions, ce qui fait 31 votes pour.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-30 ;

VU l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n° 2022-57 du 29 septembre 2022 portant approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2022-59 du 29 septembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

ENTENDU l'exposé de Christophe WARTEL, adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

60/ AVIS SUR LE COMPTE DE GESTION 2025

Le MAIRE : Monsieur WARTEL.

Christophe WARTEL : Merci, Monsieur le Maire.

La comptabilité publique est une comptabilité annuelle, en partie double tenue distinctement par l'Ordonnateur, donc le Maire, et le Comptable public.

Le compte de gestion retrace les écritures de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Ce document présente l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées par le Comptable public pour le compte de la Ville sur l'année écoulée, 2025 en l'occurrence.

Il est présenté en annexe du projet de délibération. Il est établi que l'exécution des écritures comptables et le résultat de clôture 2025 de l'Ordonnateur sont parfaitement identiques à ceux du Comptable public.

Il vous est donc proposé d'adopter et de donner un avis favorable à l'adoption du compte de gestion du Comptable public.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur WARTEL. Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL :

Madame PASTOR s'abstient.

Madame CRAVERO, Monsieur BRUNSCHVIG, Monsieur MAYCHMAZ, ainsi que l'ensemble de la majorité votent pour.

Avis favorable de la commission des Finances.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ?

Madame PASTOR s'abstient.

Intervention inaudible d'un élu.

J'ai complètement oublié de vous le dire tout à l'heure, mais Monsieur ACHARD a été alerté par son épouse d'un problème survenu à leur domicile, qui n'est pas grave, je vous rassure, mais qui a provoqué son départ précipité du Conseil. Je crois qu'il s'agit d'un accident domestique, et il est donc parti porter secours à son épouse.

Bien évidemment, il a donné pouvoir à Monsieur PORTEIX qui l'accepte ; j'aurais dû le préciser. Nous sommes donc toujours 35 à voter.

On l'excuse bien évidemment, et on prendra de ses nouvelles tout à l'heure. Ce n'est pas du tout dans ses habitudes de quitter ainsi le Conseil, mais la famille est importante aussi.

Pour revenir à la délibération, c'est sur le rapport de la commission que vous vous étiez abstenue, Madame CRAVERO, est-ce bien cela ?

Intervention inaudible de Madame CRAVERO.

On va vérifier et on mettra la bonne solution ; aucun problème.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Sinon, s'agissant de la délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Madame CRAVERO et Monsieur SIMENEL s'abstiennent.
Et donc 33 votes pour.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'état II-2 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace les écritures de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et qu'il doit être remis par le Comptable public à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année suivante et être examiné par la collectivité avant le 30 juin de cette même année ;

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture 2025 est parfaitement identique à celui du Comptable public comme constaté dans l'état II-2 ci-joint ;

CONSIDÉRANT que les écritures du compte de gestion du Comptable public sont identiques à celles du compte administratif ;

ENTENDU l'exposé de Christophe WARTEL, adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ÉMETTRE un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du Comptable public de Saint-Cloud, pour les opérations de l'exercice 2025.

61/ ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le MAIRE : Il nous faut procéder à l'élection du président de séance pour l'examen et le vote du Compte administratif 2025.

Comme vous le savez, le Compte administratif a pour vocation de donner quitus au Maire de sa gestion et donc je ne peux pas présider, temporairement bien évidemment, une séance qui me donnerait quitus.

Il faut donc élire un président de séance le temps, à la fois, de l'examen du Compte administratif et de l'affectation du résultat.

Je vous propose donc d'élire notre collègue Ségolène de LARMINAT, première adjointe, pour assumer ses fonctions de présidente de séance le temps de ces délibérations n° 62 et n° 63.

Pas d'objection ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Je vous remercie ; et je passe la parole à Madame de LARMINAT.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne peut se tenir sans présidence et qu'il convient par conséquent, d'élire un président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2025 ;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par Ségolène de LARMINAT ;

ENTENDU l'exposé de Christophe WARTEL, adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ÉLIRE comme président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2025 : Ségolène de LARMINAT.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

62/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Ségolène de LARMINAT : Je donne la parole à Monsieur WARTEL, l'adjoint au Maire délégué aux finances et aux achats.

Chrisotphe WARTEL : Merci, Madame la Première adjointe.

Le Compte administratif retrace l'exécution du budget voté en mars 2025 et a été modifié à trois reprises au cours de l'exercice. Il est présenté pour la troisième fois selon le référentiel M57.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 2 188 000 €, combinant un excédent en fonctionnement de 2 620 000 € et un déficit en investissement de 431 000 €.

Une fois pris en compte, les reports de résultats antérieurs et les restes à réaliser, le résultat net est un déficit de 511 846,38 €, lequel constitue un besoin de financement pour 2026. Ce montant sera repris dans le budget supplémentaire de l'année 2026.

La Ville a fait le choix de ne pas mobiliser d'emprunt supplémentaire en 2025 pour couvrir ce besoin de financement, compte tenu, à la fois, des taux d'intérêt et, surtout, de plusieurs éléments favorables anticipés pour l'exercice 2026 ; notamment, la recette exceptionnelle liée au remboursement du FPIC de 2 852 000 € au-delà de l'inscription budgétaire, et le retrait de l'inscription du DILICO pour un montant de 980 000 €.

1- Quelques faits marquants sur cet exercice

1-1 • D'abord, l'exercice 2025 reste fortement marqué par **les flux financiers** liés à notre organisation territoriale.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris est figée depuis 2016 à 12 930 000 €, ce qui conduit, en réalité, à une érosion de sa valeur sous l'effet de l'inflation.

En parallèle, le fonds de compensation des charges territoriales, ou FCCT, qui est versé par la Ville au Territoire POLD, a été arrêté à 6 530 000 € pour 2025 contre un montant initial de 11 200 000 € grâce au pacte fiscal et financier négocié entre les 11 communes du Territoire.

1-2 • L'autre fait majeur de l'exercice est la baisse de la dotation globale de fonctionnement, la **DGF**, évoquée par Monsieur le Maire tout à l'heure, et qui s'est établie à un niveau historiquement bas de 121 000 € en 2025, soit une baisse de 76% par rapport à 2024.

Dans le même temps, les mécanismes de péréquation continuent de peser fortement :

le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, le **FSRIF**, qui s'établit à 3 871 000 € est, ainsi, en hausse de 22%. Tandis que le **FPIC** a été divisé de moitié, mais s'établit, malgré tout, à 2 250 000 €.

Au total, **l'impact financier de ces 3 postes (DGF, FSRIF et FPIC) a reculé cette année de 810 440 € par rapport à l'année 2024.**

1-3 • L'année 2025 a été également marquée par la **création du DILICO**.

Ce nouveau dispositif de contribution des collectivités territoriales au budget de l'État s'établit à 978 000 €.

1-4 • Dans ce contexte contraint, l'exercice s'est soldé, malgré tout, par une **exécution maîtrisée** en fonctionnement comme en investissement.

2- S'agissant de la section de fonctionnement

Le résultat 2025 est excédentaire à hauteur de 2 620 000 €.

Avec la reprise du résultat antérieur, ce montant s'établit à 6 199 000 €.

Il convient également de relever la prévision de virement à la section d'investissement pour 3 456 000 €.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Sur la base des écritures réelles, l'exercice fait apparaître un excédent en recettes de 508 000 € sur des réalisations de 64 600 000 €.

2-1 • S'agissant des **recettes réelles**, quelques faits marquants :

- Une bonne dynamique des produits des services qui s'élèvent à 6 554 000 €.
- Une relative stabilité des impôts et taxes qui s'établissent à 12 124 000 €, principalement grâce à l'attribution de compensation versée par la Métropole.
- La fiscalité locale a été conforme aux prévisions à 40 433 000 €.
Elle est principalement composée de la taxe foncière sur les propriétés bâties et du coefficient correcteur, qui est l'instrument visant à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.
Et, par ailleurs, on peut relever que les droits de mutation à hauteur de 2 973 000 € sont en légère augmentation par rapport à l'année 2024.
- Les dotations et participations à hauteur de 2 707 000 € sont en recul, notamment, en raison de la baisse de la DGF, même si de nombreuses subventions ont pu être mobilisées au cours de l'année.
- Enfin, l'autre élément notable est la bonne dynamique des autres produits de gestion courante à 2 078 000 €, montant qui comprend, notamment, l'intéressement au titre des délégations de services publics.

2-2 • S'agissant des dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles se sont établies à 60 150 000 €, avec un solde de crédits ouverts à 2 075 000 €. Ce solde global intègre également le virement à la section d'investissement, évoqué tout à l'heure, à hauteur de 3 456 000 €.

- On peut retenir la maîtrise des charges à caractère général à 14 740 000 €, avec près de 700 000 € de solde de crédits, grâce à une gestion quotidienne toujours rigoureuse et à la poursuite du plan de sobriété énergétique engagé par la Ville.
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 23 942 000 € avec, là aussi, un crédit ouvert à près d'1 million €. Leur évolution reste, néanmoins, limitée, puisqu'elles progressent de seulement 115 000 € par rapport à 2024. L'année a été marquée par des difficultés persistantes de recrutement, notamment, dans les secteurs de la Petite enfance et des Services techniques, et par un contexte national peu porteur.
- Les autres charges de gestion courante atteignent 11 770 000 € et comprennent, notamment, le FCCT à 6 530 000 €, les subventions versées aux associations, au CCAS, aux écoles privées, au Conservatoire, et à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.
- Enfin, les charges financières à 1 000 000 € ont été conformes à nos prévisions.

3- La section d'investissement fait apparaître sur l'exercice 2025 un déficit de 431 000 €.

En tenant compte du résultat antérieur négatif à hauteur de 5 935 000 € et du solde des restes à réaliser pour 344 000 €, le résultat net de la section d'investissement est un déficit de 6 711 000 €.

3-1 S'agissant plus particulièrement des **recettes d'investissement** :

celles qui ont été encaissées au cours de l'exercice s'établissent à 14 251 000 €, auxquelles s'ajoutent également près de 4 000 000 € de restes à réaliser.

Elles sont inférieures aux inscriptions budgétaires, ce qui s'explique principalement par le rythme d'encaissement des subventions directement lié à l'avancement des projets et aux règles établies par nos partenaires financeurs pour ces projets.

Les principaux éléments notables sur les recettes d'investissement sont les suivants :

- Les dotations et fonds divers à 1 886 000 € sont composés de la taxe d'aménagement et du FCTVA, qui ont été globalement conformes aux prévisions.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

- Les subventions d'équipement perçues à hauteur de 3 760 000 € auxquelles s'ajoutent 2 652 000 € de restes à réaliser traduisent le travail de recherche systématique de financements extérieurs mené par la Ville auprès de l'État, de la Région, du Département, du Territoire et de la Métropole.
- Enfin, l'emprunt mobilisé en 2025, qui est aussi une recette d'investissement, s'est élevé à 3 500 000 € ; il correspond au solde de l'emprunt de 5 000 000 €, qui avait été contracté en 2024 à un taux de 3,34 %.

3-2 S'agissant des **dépenses d'investissement** : elles s'établissent à 14 683 000 € auxquelles s'ajoutent 4 197 000 € de restes à réaliser.

Les dépenses réelles atteignent 14 424 000 €, soit un montant inférieur aux crédits ouverts.

Les principaux postes sont les suivants :

- Les immobilisations incorporelles d'environ 198 000 €, principalement au titre des études de l'acquisition de logiciels ;
- Les subventions d'équipement représentent 420 000 000 €. Elles comprennent, notamment : la contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, la subvention au Domaine national de Saint-Cloud pour la signalétique du parc, ainsi que la subvention au logement social ;
- Les immobilisations corporelles atteignent 2 124 000 € et comprennent, notamment, des achats de matériel, de mobilier ou d'équipement informatique, ainsi que des acquisitions foncières.
- Les travaux, enfin, constituent le principal poste de dépense avec 7 926 000 €, réalisés dans deux domaines distincts :

D'abord, les **travaux de voirie et d'environnement** pour 2 726 000 €, avec notamment :

- ✓ la requalification du boulevard Sénard et de la rue Albert 1^{er},
- ✓ la modernisation de l'éclairage public en LED,
- ✓ ou encore l'aménagement du jardin des Milons.

Ensuite les **travaux de bâtiment** pour 5 170 000 € ; ils comprennent, notamment :

- ✓ les travaux de rénovation dans les écoles,
 - ✓ les équipements sportifs,
 - ✓ les travaux dans les établissements de Petite enfance
 - ✓ - les travaux de rénovation dans les logements,
- On trouve également, dans cette rubrique, les 4 grands projets gérés en autorisations de programme :
- ✓ le marché des Avelines,
 - ✓ la rénovation du cinéma-Théâtre les 3 Pierrots,
 - ✓ la restauration de la toiture de l'église Saint-Clodoald,
 - ✓ le projet de campus culturel des Avelines, dont la phase d'études préalables a été initiée en 2025.

4. Un mot sur la dette

L'encours de dette s'élevait à 35 395 000 € au 31 décembre 2025, soit 1 167 € par habitant, soit un niveau inférieur à la moyenne départementale.

Ce niveau était en légère augmentation par rapport à 2024 et se traduit par un délai de désendettement de 8 ans. La Ville dispose, par ailleurs, d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €, faiblement mobilisée en 2025.

5. Les acquisitions et cessions foncières

En dernier lieu, l'exercice 2025 a comporté plusieurs opérations foncières : 3 acquisitions et 1 cession, détaillées dans le Compte administratif et qui feront l'objet d'une délibération séparée.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Pour terminer, je veux, enfin, dire que cette présentation n'est qu'un bref résumé du Compte administratif, dont la préparation est un exercice particulièrement complexe, pour lequel je tiens à remercier la direction des Finances et, en particulier, sa directrice.

Je vous remercie.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur WARTEL.

Nous étions en commissions réunies Travaux et Finances.

Je ne sais pas si Monsieur le Rapporteur de la commission des Travaux prend la parole, ou si c'est uniquement le Rapporteur de la commission des Finances.

Henri de BEAUREGARD : Moi, je prendrai la parole sur une délibération qui a été examinée en commission.

Ségolène de LARMINAT : Pas sur celle-ci, alors. C'est donc le Rapporteur de la commission des Finances qui rapporte pour les deux commissions ; excusez-moi.

Nicolas PUJOL : Suite à la présentation détaillée de Monsieur WARTEL, Madame PASTOR pose les questions suivantes :

➤ Pourquoi le montant de la ligne de trésorerie, autorisé par délégation au Maire lors du précédent Conseil municipal, est-il supérieur à celui inscrit dans le Compte administratif ?

Monsieur le Maire répond que le montant inscrit n'est pas forcément dépensé ; il dépend surtout des investissements réalisés dans l'année.

➤ Madame PASTOR demande si l'anticipation de la recette de 2026 n'est pas risquée, puisqu'elle n'est pas encore acquise.

Monsieur le Maire répond que si, lors de l'élaboration du budget en 2026, les recettes n'étaient pas fixées, aujourd'hui, elles ont été notifiées. Donc aucun risque.

➤ Madame CRAVERO demande une explication sur les « opérations de couverture contre le risque de taux et de change.

Monsieur le Maire précise que c'est une formulation ; la Commune n'a pas d'emprunt à taux variable.

➤ Madame CRAVERO demande quelles sont les recettes propres de la section d'investissement.

Il lui est répondu que ce sont l'emprunt et le report de la section de fonctionnement.

➤ Madame CRAVERO demande pourquoi il y a encore des dépenses pour le marché et les 3 Pierrots.

Il lui est répondu qu'il s'agit de dépenses liées à la fin du projet et du règlement des derniers contentieux.

➤ Enfin, Monsieur MAYCHMAZ remercie les services, demande le coût des logiciels utilisés par la Ville, demande comment a été remplie l'annexe relative aux impacts du budget sur la transition écologique et, en particulier, à quoi correspondent les 40 762 € identifiés comme défavorables.

Il lui est répondu, après vérification, qu'il s'agit d'une auto-pompe thermique et d'un véhicule frigorifique.

Merci, Madame.

Ségolène de LARMINAT : Merci

Nicolas PUJOL : J'ai oublié de vous dire : Madame PASTOR, Madame CRAVERO et Monsieur SIMENEL s'abstiennent.

Madame LANDON, Monsieur MAYCHMAZ, Monsieur BRUNSCHVICG et les membres de la majorité votent pour.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Avis favorable.

Ségolène de LARMINAT : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame CRAVERO.

Anne-Marie CRAVERO : Juste une précision, c'est que j'ai également suggéré pendant l'examen des comptes qu'au-delà de l'exercice un peu formel auquel, effectivement, je remercie Monsieur WARTEL de s'être plié, on aurait peut-être pu faire une présentation graphique permettant à chacun d'avoir une meilleure compréhension de la situation financière de la Ville, y compris aux Clodoaldiens qui sont avec nous ce soir.
Merci.

Ségolène de LARMINAT : Votre remarque a été entendue ; a priori, on est resté sur la version qui était prévue pour aujourd'hui.

D'autres questions ? Madame PASTOR, vous vouliez prendre la parole. Monsieur MAYCHMAZ, alors.

Rafaël MAYCHMAZ : Oui, mes chers collègues. Pour ceux qui nous suivent à distance, en fait, ce n'est pas le moment où on débat des orientations politiques, c'est plutôt au moment du budget. Mais là, je fais juste un commentaire sur la présentation qui a eu lieu ; juste quelques points rapides.

Au moment de la DGF, vous vous êtes exprimé en disant que le Président avait fait une promesse, selon laquelle cela ne baisserait pas. Et, en fait, la promesse du Président était que cela ne baisse pas au niveau national ; je parle du Président Emmanuel MACRON. Et je rappelle, parce que c'est important, je pense, pour le débat public, vous n'avez pas besoin, le trait est déjà assez marqué au niveau de Saint-Cloud, il n'y a pas besoin de surenchérir en sous-entendant qu'une promesse qui portait sur le niveau national, donc sur une enveloppe globale, et cela, chacun peut le vérifier sur « collectivité locale.fr », en fait, s'est finalement tenue, tout simplement.

Alors, comme chacun peut vérifier, en 2018, le montant de la DGF au niveau national était de 27 milliards €, d'accord. En 2026, 27,4 milliards €. Simplement, effectivement, la dotation globale de fonctionnement au niveau national est stable. Par contre, il y a un certain nombre de critères dans cette dotation globale de fonctionnement, et ces critères font qu'effectivement le choix de l'État a été de recentrer, mais cela ne date pas du Président MACRON, cela date déjà de la réforme qui a eu lieu sous le précédent quinquennat, celui de François HOLLANDE en 2014 ou 2015, l'État avait fait le choix, effectivement, de modifier les critères. Et donc, suite à cette modification de critères, la ville de Saint-Cloud se retrouve à ne plus avoir de DGF.

Ce n'est pas un jugement de valeur ; je pense que, dans votre présentation, Monsieur le Rapporteur, mais c'est pareil pour Monsieur le Maire, et là il est absent, il s'agit simplement de ne pas biaiser les faits.

La DGF au niveau national est stable. Une modification des critères a eu lieu il y a longtemps, il y a une dizaine d'années, et suite à cette modification de critères, effectivement, la ville de Saint-Cloud n'a plus de DGF.

C'était mon premier point pour clarifier les choses.

2^{ème} point : Vous avez évoqué la dette ; vous vous référez à l'année passée, et on est à 35 millions pour 2025.

Je rappelle simplement qu'en 2021 on était à 27,8 millions. Vous vous positionnez en disant que c'est bien, car nous sommes en-dessous de la moyenne des Hauts-de-Seine. Mais la situation de Saint-Cloud n'est pas tout à fait la même que celle d'autres villes des Hauts-de-Seine, d'une part, et, d'autre part, nous sommes dans une dynamique haussière de la dette par habitant, puisqu'on est passé de 27,8 à 35 maintenant, avec une population globalement stable ; alors que la dynamique au niveau des Hauts-de-Seine est baissière.

Voilà, ce sont les deux seuls points que je voulais ajouter.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur MAYCHMAZ. On a bien entendu que vous êtes porte-parole de notre Président, c'est formidable. Mais, nous, on parle du Compte administratif de la ville de Saint-Cloud. Donc forcément ce qui nous intéresse c'est de voir qu'aujourd'hui on est à zéro en DGF. Peut-être qu'au niveau national, c'est stable, mais là on s'intéresse tout de même à ce qui nous concerne : la DGF est en baisse pour nous, cela est certain et c'est ce que Monsieur WARTEL a signifié.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Concernant la dette, vous avez raison, elle a un peu augmenté. Je vais laisser Monsieur WARTEL compléter, mais on a tout de même eu aussi un investissement massif, ces dernières années sur la Ville, qui était assez significatif et qu'il a fallu forcément financer en partie par la dette. Mais ce n'est pas forcément le cas de l'année qui nous concerne, celle dont nous parlons aujourd'hui.

Madame de LARMINAT s'adressant à Monsieur WARTEL : Et donc je ne sais pas si vous voulez apporter quelques compléments.

Christophe WARTEL : Cette dette est assumée, c'est la traduction d'un programme d'investissement ambitieux qui est fait pour durer au bénéfice des Clodoaldiens. On pense donc qu'il est raisonnable de s'être endetté à un niveau qui, encore une fois, nous place en dette par habitant à un niveau tout à fait acceptable par rapport à la moyenne départementale.

Ségolène de LARMINAT : Quant à la comparaison avec la moyenne départementale, on pourrait aussi faire une comparaison par rapport aux villes de notre strate et on est toujours bien situé. C'est une comparaison et on aurait pu en prendre d'autres.

Y a-t-il d'autres questions ?

Christine PASTOR : Dans la mesure où je vais changer le sens de mon vote par rapport à ce que j'ai voté en commission, est-ce que je dois le justifier maintenant ou après le vote ?

Ségolène de LARMINAT : Vous ne devez pas le justifier mais vous pouvez le faire maintenant si vous le souhaitez.

Christine PASTOR : Je vais donc l'expliquer maintenant.

En commission, je me suis abstenue lors du vote de validation de ce Compte administratif, mais, ce soir, j'ai réexaminé l'ensemble des documents entre lundi soir et aujourd'hui, et j'ai décidé de voter contre. La raison est simple. Approuver ce Compte administratif, c'est approuver les choix politiques de la majorité pour l'année 2025. Or, je ne les approuve pas. Si je me suis présentée aux dernières élections, c'est précisément parce que j'ai des divergences avec l'équipe reconduite sur ses priorités et sur la manière dont elle gère l'argent des Clodoaldiens. Le Compte administratif est le document de vérité d'une année. Ce n'est pas ce que la majorité a voulu faire, ça c'est le budget, c'est ce qu'elle a réellement fait avec l'argent de tout le monde ; je vais vous exposer quelques points concrets.

1• Tout d'abord, pour la première fois en 6 ans, la Commune termine l'année dans le rouge. Le résultat global de l'année 2025 est négatif de 167 000 €. Cela peut paraître modeste, mais c'est la première fois en six ans. Et surtout, ce chiffre cache une réalité bien plus préoccupante : le déficit sur les investissements seuls atteint 6,37 millions d'euros, soit plus du double de l'année précédente. En six ans, on n'avait jamais atteint ce niveau. Pourquoi ? Parce que la majorité, comme Monsieur WARTEL l'a expliqué, a délibérément choisi de ne pas emprunter comme prévu, en pariant sur des rentrées d'argent en 2026 qui ne sont pas garanties. C'est un déficit certain, financé par un pari. Et c'est la nouvelle équipe qui en hérite.

Alors, certes, on nous explique qu'on a eu le remboursement du FPIC à 2 852 000 €, le retrait de l'inscription du DILICO à 980 000 €. Mais on a encore un déficit de financement de l'investissement de 2 879 000 €, donc pratiquement 3 millions €.

2• Ensuite, la médiathèque à 20 millions, sans un euro de financement identifié

En 2025, la majorité a voté la création d'un pôle culturel des Avelines, dont la médiathèque est le projet central pour un montant de 19,7 millions d'euros. Sur l'année 2025, 42 000 € ont déjà été dépensés pour des études préliminaires, et il reste donc près de 20 millions à trouver.

Or dans tous les documents transmis avec la convocation, et je les ai tous lus, je vous le garantis, il n'y a pas un seul euro de financement identifié en face de ce projet. Pas de subvention de l'État, pas de subvention de la Région, pas du Département, pas de la Métropole. Rien.

Je pose donc la question directement ce soir : quel est le plan de financement de ce projet ? Quelles subventions ont été demandées, et à qui ? Nous avons le droit de savoir.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Et j'anticipe la réponse : on nous dira peut-être qu'à la date du lancement du projet, il était trop tôt pour connaître le montant des subventions à venir. Mais je voudrais rappeler quelque chose d'essentiel : ces subventions ne tombent pas du ciel. Ce sont nos impôts, collectés par d'autres niveaux de l'État et redistribués.

Quand une commune reçoit une subvention régionale ou étatique, c'est l'argent de l'ensemble des contribuables français qui est mobilisé.

À l'heure où l'État est en crise budgétaire, où nos concitoyens peinent à finir le mois, est-il vraiment raisonnable de se lancer dans un projet de 20 millions sans avoir sécurisé le moindre centime de financement externe ? C'est une question de responsabilité.

Je rappelle enfin que le règlement budgétaire et financier de la Ville elle-même exige que les prévisions soient sincères, et que le Conseil soit informé de l'avancement des grands projets. Cette obligation n'a pas été respectée.

3• 1,66 million de pénalités SRU chaque année, et une réflexion à mener

La Ville a versé 1 659 838 € au titre de la loi SRU en 2025, parce que Saint-Cloud n'atteint pas le seuil légal de 25 % de logements sociaux. Ce montant est stable d'année en année : la situation ne s'améliore pas. C'est de l'argent qui part en pénalité, sans rien produire pour les habitants.

Je ne dis pas que c'est simple. Construire du logement social en masse n'est pas adapté à une commune comme la nôtre, je le conçois, avec son tissu urbain et son patrimoine particuliers. Mais ne rien faire non plus n'est pas une politique.

C'est précisément pour cela que j'ai rejoint le groupe de travail logement, avec lequel j'ai hâte de travailler pour explorer des solutions concrètes et réalistes : conventionnement de logements privés, réhabilitation ciblée, mobilisation du foncier disponible. Nous aurons l'occasion d'en rendre compte.

4• 3,3 millions de subventions aux associations, sans liste communiquée

Le compte administratif fait apparaître 3,3 millions d'euros versés à des associations. La loi oblige les communes à publier chaque année la liste des bénéficiaires. Cette liste n'était pas jointe aux documents de ce Conseil. Je demande à ce qu'elle soit communiquée aux élus, s'il vous plaît.

5• Enfin, deux questions de priorités qui me tiennent à cœur

Je veux également soulever deux points qui ne figurent pas dans le Compte administratif mais qui illustrent des choix politiques que je ne partage pas et qui justifient donc mon vote contre.

D'abord, la sécurité. Saint-Cloud compte aujourd'hui 10 policiers municipaux pour 30 000 habitants. La moyenne nationale est d'un policier municipal pour 1 000 habitants ; ce qui devrait nous amener à 30 agents. Nous sommes donc à un tiers de ce qu'il faudrait. Pendant ce temps, on nous propose de rénover une médiathèque pour 20 millions.

J'ai déjà entendu, au sein de ce Conseil, que la sécurité relevait du régalien, que nous avons la chance d'avoir un commissariat de police nationale sur la commune, et que, dès lors, il n'était pas question d'augmenter les effectifs de police municipale.

Mais le nombre de policiers nationaux est en diminution constante, et la question se pose alors : que fait-on quand l'État se désengage ? On attend les bras croisés ? La sécurité des Clodoaldiens au quotidien, ce n'est pas une option : c'est une priorité de base.

Ensuite, les indemnités des élus. Le Maire a fait le choix de ne verser aucune indemnité aux élus sans délégation, y compris dans la majorité. C'est légal ; mais ce n'est pas la norme. Dans des communes voisines comparables pour ne pas la citer, le Plessis-Robinson, les élus sans délégation perçoivent 270 € par mois, et 230 € supplémentaires s'ils sont membres d'une commission obligatoire, soit 500 € par mois.

Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de principe. Un élu qui travaille pour sa commune, qui lit les dossiers, qui assiste aux séances et aux commissions, mérite une compensation pour le temps qu'il y consacre. Ne rien verser, c'est aussi une manière de décourager l'engagement et le contrôle démocratique.

• Pour conclure

Ce compte administratif illustre des choix que je ne partage donc pas : lancer un projet de 20 millions sans financement identifié, laisser le déficit d'investissement doubler en un an, payer une pénalité SRU récurrente sans proposer de solution, laisser la police municipale en sous-effectif chronique, et priver les élus qui travaillent de toute compensation.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Je ne suis pas là pour faire de l'opposition pour l'opposition. Je suis là pour représenter les Clodoaldiens qui attendent une gestion sérieuse, transparente et ancrée dans les vraies priorités du quotidien.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'approbation de ce compte administratif.

Merci.

Ségolène de LARMINAT : Vous allez voter contre et c'est tout à fait votre droit. En revanche, c'était un peu plus qu'une explication de vote, parce que vous avez soulevé beaucoup de sujets qui ne relèvent parfois pas du tout du Compte administratif, mais on a quand même envie de vous répondre sur certains points.

Alors quand vous dites que les recettes annoncées pour 2026 ne sont pas certaines, je crois qu'on l'a déjà évoqué en commission. On a des recettes tout à fait assurées pour 2026 : le DILICO, budgété et qu'on n'aura pas besoin de payer, est tout de même d'1 million. Les nouveaux arrêtés préfectoraux, ainsi que Monsieur le Maire vous l'a expliqué, représentent 5,8 millions. Et le remboursement du tiers du DILICO 2025. On est sûr d'avoir toutes ces recettes sur le budget 2026 et on les a déjà reçues en partie.

Christine PASTOR : Je parlais, en fait, du financement indiqué en face du pôle.

Ségolène de LARMINAT : Aah oui. Mais parce que je me sens personnellement concernée, je vais donc vous répondre là-dessus. Et je laisserai mon collègue compléter sur la sécurité.

Je ne sais pas qui de la majorité vous a dit qu'on avait l'intention de ne rien faire, mais, a priori, ce n'est pas du tout notre axe, et je pense qu'on en a pas mal parlé. On est effectivement conscient qu'il y a besoin de renforcer la sécurité à Saint-Cloud. Notre collègue Jean-Christophe ACHARD travaille énormément dessus depuis le dernier mandat. On a installé beaucoup de caméras sur la Ville, on a augmenté notre nombre de policiers municipaux. Alors, ce n'est peut-être pas encore suffisant, satisfaisant mais, en tous les cas, on n'a jamais dit qu'on n'avait pas l'intention d'avancer.

Alors, après, sur la médiathèque, j'ai déjà une petite difficulté honnêtement avec la manière dont vous présentez le projet, parce que vous dites 20 millions pour une médiathèque, et cela je ne peux pas l'entendre, je suis désolée.

Christine PASTOR : Vous avez bien parlé de pôle multiculturel dont la médiathèque fait partie.

Ségolène de LARMINAT : Non, c'est 20 millions pour un campus qui comprend une médiathèque, une ludothèque, des salles de travail pour les jeunes, deux salles polyvalentes, le réaménagement total d'un jardin de 10 000 m², et les aménagements des abords du musée et du conservatoire avec la création de deux nouvelles places, des accès et des circulations. C'est effectivement beaucoup d'argent en soi, on est d'accord, mais il ne faut pas réduire en disant que c'est 20 millions pour une médiathèque, parce que la médiathèque en elle-même, je crois que c'est 12 millions. On vous trouvera le chiffre exact.

Quand vous dites qu'on n'a pas de financement, ce n'est pas vrai non plus ; alors, cela ne figure pas là, parce qu'en fait ce n'est pas le sujet du Compte administratif. On a déjà de manière sûre 6 millions € qui sont contractualisés avec le Département ; il y a même eu une remise officielle avec la Président SIFFREDI qui est venu dans cette pièce il y a quelques mois. On en a d'autres également, notamment, sur une partie des études sur les jardins, la gestion des eaux, etc. On pourra vous donner les montants exacts. Et effectivement, il y en a aussi toute une partie sur laquelle on est en train de travailler. Le service des Finances travaille énormément. On a accueilli, la semaine dernière, l'équipe de la Région pour présenter le projet. Ils ont annoncé qu'ils allaient nous accompagner de manière significative. Et on est également en discussion avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) qui est un important financeur et partenaire, notamment, des médiathèques mais pas uniquement. On vous communiquera les chiffres, il n'y a rien de secret. Dès qu'on a des montants officiels, on vous les transmet.

Christine PASTOR : Eh bien vous confirmez exactement ce que j'ai dit dans la présentation, c'est-à-dire qu'effectivement il y a des subventions qui vont être demandées à l'État, à la Région, au Département. Il n'en demeure pas moins que ce sont quand même les impôts des contribuables.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Ségolène de LARMINAT : Alors ça, je suis d'accord avec vous, c'est de l'argent public. Après, je ne sais pas si Monsieur WARTEL veut compléter.

Christophe WARTEL : Oui, je peux compléter, en effet, sur la notion dont vous avez parlée. Vous avez dit que la Mairie avait fait un pari sur l'année 2025. Mais non, en fait, la Mairie n'a du tout fait de pari, parce que, encore une fois, les recettes évoquées étaient des recettes certaines ; elles étaient notifiées et, pour certaines d'entre elles, encaissées. Il n'y avait donc absolument aucune raison pour recourir à l'endettement pour créer artificiellement un équilibre qui, en fait, aurait fini par nous coûter, puisque prendre de l'emprunt pour juste équilibrer formellement le budget n'aurait pas eu de sens, alors qu'on a ces recettes qui interviennent en début d'année 2026.

J'ajoute que vous avez évoqué les subventions et j'étais un peu surpris, parce que je pense que vous auriez pu prendre connaissance du Compte administratif qui est ce document et, en page 167, vous avez la liste de toutes les subventions versées aux associations. Cette liste est, par ailleurs, disponible sur le site de la Ville à votre disposition. Il n'y a donc absolument aucune difficulté sur ce sujet en termes de transparence.

Christine PASTOR : J'ai effectivement dû lire la page 167, puisque j'ai lu les 400 pages que nous avons reçues pour la préparation de ce Conseil municipal. Je revérifierai, parce que je ne l'ai pas ramené avec moi. Dans ce cas-là, effectivement, excusez-moi, je retire donc le point le plus court que j'avais sur ma présentation. Mais le reste demeure tout de même d'actualité.

Ségolène de LARMINAT : D'accord. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur BRUNSCHVIG.

Augustin BRUNSCHVIG : Je vais intervenir non pas pour critiquer les orientations, puisque je pense que ce n'est pas le moment ; tout le monde l'a compris, sauf ma collègue visiblement.
Je fais confiance aux services de la Ville et j'aimerais les remercier pour tout ce travail et merci à Monsieur WARTEL. Donc même si je suis, au nom de l'élan Clodoaldien, en désaccord avec des parties du budget, je pense que ça n'est pas le lieu.
Donc j'approuve, sans problème, le Compte administratif. Merci beaucoup.

Ségolène de LARMINAT : Merci pour cette précision. Y a-t-il encore des interventions ?

On va donc mettre aux voix.

Y a-t-il des abstentions sur cette délibération ? Donc 2 abstentions : Madame CRAVERO et Monsieur SIMENEL.
1 vote contre de Madame PASTOR.

Et donc le reste de l'Assemblée vote pour.

Je vous remercie pour l'adoption de ce Compte administratif 2025.

Unanimité à 32 voix.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, et l'article L.2121-31 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n° 2025-14 du 27 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n° 2025-46 du 3 juillet 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 ;

VU les délibérations n° 2025-69 du 25 septembre 2025 et n° 2025-105 du 18 décembre 2025 portant approbation des décisions modificatives n°1 et n°2 ;

CONSIDÉRANT l'annexe jointe explicitant les éléments du compte administratif 2025 et la détermination du résultat ;

ENTENDU l'exposé de Christophe WARTEL, adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats ;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Travaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : **D'APPROUVER** le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2025, qui fait apparaître un déficit net de 511 846,38 €.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Prévisions	67 681 465,48	27 566 602,40	95 248 067,88
Réalisations Recettes	64 600 046,49	14 251 483,58	78 851 530,07
Réalisations Dépenses	61 979 655,05	14 683 123,43	76 662 778,48
Résultat de l'exercice 2025	2 620 391,44	-431 639,85	2 188 751,59
Résultat reporté 2024	3 579 523,85	-5 935 436,70	-2 355 912,85
Résultat cumulé 2025	6 199 915,29	-6 367 076,55	-167 161,26
Restes à réaliser 2025		-344 685,12	-344 685,12
Résultat net 2025	6 199 915,29	-6 711 761,67	-511 846,38

63/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Sékolène de LARMINAT : Je repasse la parole à Monsieur WARTEL.

Christophe WARTEL : L'instruction comptable M57 prévoit que le résultat de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation, le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2025 est de 6 199 915,29 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Ce besoin de financement s'élève à 6 711 761,67 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent 2025, soit 6 199 915,29 € au financement des dépenses d'investissement, le besoin complémentaire, soit 511 846,38 € devant être financé dans le cadre du budget supplémentaire.

Sékolène de LARMINAT : Merci, Monsieur WARTEL.

Je passe la parole au Rapporteur de la commission des Finances pour les deux commissions réunies, svp.

Nicolas PUJOL : Avis favorable à l'unanimité.

Sékolène de LARMINAT : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.

Nous pouvons donc mettre au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

C'est donc un vote à l'**unanimité** pour cette délibération. Bravo Monsieur WARTEL.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2025 présente un excédent de 6 199 915,29 € ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 711 761,67 € ;

ENTENDU l'exposé de Christophe WARTEL, adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

ARTICLE UNIQUE : D'AFFECTER l'excédent 2025, soit 6 199 915,29 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

Je pense qu'on peut rappeler Monsieur le Maire. Il arrive.

64/ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES 2025

Ségolène de LARMINAT : Je lis juste le titre, puis je passe la parole à Monsieur le Maire.
Monsieur WARTEL.

Christophe WARTEL : Merci beaucoup.

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan, présenté sous la forme d'un tableau, doit être annexé au Compte administratif de la commune.

S'agissant de l'année 2025, la Ville a procédé aux acquisitions foncières suivantes :

- un local d'activité situé avenue de la Fouilleuse pour un montant de 900 000 €,
- une parcelle à usage de parking située au 62 rue Gounod à l'euro symbolique,
- une parcelle située au 18 rue Gounod pour un montant de 27 000 €.

La ville a, par ailleurs, procédé à la cession suivante :

- une parcelle située au 17 boulevard de la République pour un montant de 19 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025, tel qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe, qui figure également au Compte administratif.

Le MAIRE : Merci, Monsieur WARTEL.
Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL :

- Monsieur SIMENEL demande s'il y a un projet pour le local d'activité du 5 avenue de la Fouilleuse.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce sujet, à savoir qu'il appartenait à une église évangélique, qui provoquait un certain nombre de nuisances dans le quartier. Lorsque cette église a voulu partir, la Mairie a décidé d'acquérir le bien en 2023.

Après moult péripéties, l'acquisition se finalise aujourd'hui pour le prix fixé par France Domaine.
Il n'y a pas de projet en cours, mais on a des idées.

- Madame PASTOR demande dans quelle enveloppe budgétaire s'inscrivait cette acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une dépense d'investissement.
Avis favorable à l'unanimité.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.
Qui ne prend pas part au vote ?
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que ce bilan est annexé au compte administratif de l'année ;

ENTENDU l'exposé de Christophe WARTEL, adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025, tel qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe, elle-même annexée au Compte Administratif 2025.

65/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le MAIRE : Monsieur WARTEL.

Christophe WARTEL : Oui, Monsieur le Maire.

Le code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission comprend 9 membres. Elle est présidée par le Maire ou son représentant ; elle est constituée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par la directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant certaines conditions, énumérées sur la délibération, et sur une liste qui est dressée par le Conseil municipal ; elle doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Cette liste est annexée au projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de soumettre à la directrice départementale des finances publiques la liste de noms annexée.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL :

Monsieur MAYCHMAZ ne prend pas part au vote.

Madame CRAVERO et Madame PASTOR s'abstiennent.

Avis favorable.

Le MAIRE : Pas de questions pour cette délibération ? Monsieur BRUNSCHVIG.

Augustin BRUNSCHVIG : Oui, j'explique mon abstention : c'est parce qu'il n'y a pas vraiment d'explication sur le pourquoi du choix des personnes nommées à la commission, précisément de ces personnes-là. Pour certaines, on a l'impression que c'est par cooptation, on va dire, et, peut-être, qu'un tirage au sort parmi les personnes respectant ces critères auraient pu garantir davantage de neutralité. Voilà.

Le MAIRE : Merci pour cette explication.

Y a-t-il d'autres explications ? Non.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Monsieur BRUNSCHVIG, Madame PASTOR, Madame CRAVERO, Monsieur SIMENEL.

Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur MAYCHMAZ et Madame LANDON

Et donc le reste vote pour.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission communale des impôts directs par la directrice départementale des Finances publiques ;

CONSIDÉRANT que la Commission communale des impôts directs a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;

ENTENDU l'exposé de Christophe WARTEL, adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SOUMETTRE à la directrice départementale des finances publique la liste annexée de contribuables dressée en nombre double, afin qu'elle constitue le collège de huit membres titulaires et huit membres suppléants appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

66/ GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 040 602 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ BATIGÈRE HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAII/PLUS, SITUÉS 22 RUE DAILLY À SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET : Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération qu'on voit régulièrement en Conseil municipal. Garantie d'emprunt pour une construction au 22 rue Dailly avec Interconstruction et la société Esprimm pour 64 logements, dont 19 logements sociaux. Cette garantie d'emprunt est de 3 040 602 € en faveur de la société Batigère Habitat, qui est le bailleur social.

En donnant cette garantie, cela ouvre 4 droits de réservation pour la Ville.

Il est donc demandé d'accorder à la société Batigère la garantie d'emprunt total de 3 040 000 €, d'approuver les termes et conventions portant garantie communale et d'autoriser l'Adjointe au Maire déléguée à signer cette convention.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des Travaux.

Henri de BEAUREGARD : Monsieur SIMENEL a posé la question de savoir si la garantie portait exclusivement sur le capital ou aussi sur les intérêts et, après renseignements pris, il peut lui être répondu qu'elle porte sur le capital.

Il a été demandé si la garantie couverte était 100% communale. Il lui a été répondu par l'affirmative.

La commission a donné un avis favorable moins une abstention de Monsieur SIMENEL.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL : Abordant la réputation de Batigère, les membres de l'opposition s'interrogent à propos du risque pris par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance aucun bailleur n'a été mis à défaut.

Monsieur BRUNSCHVIG demande le ratio entre les différents types de logements sociaux PLAII, PLUS, PLS dans la Ville.

Monsieur MAYCHMAZ annonce que le Préfet peut décider de loger des personnes proposées par la Ville dans 60% de son contingent de logements.

Monsieur le Maire répond que cette proposition n'existe pas. Il argumente avec la proposition qu'il avait faite de loger le personnel médical, nombreux à Saint-Cloud, dans les logements sociaux ; proposition rejetée par le Préfet.

Madame CRAVERO interroge sur le choix de Batigère.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Madame CRAVERO, Madame PASTOR et Monsieur BRUNSCHVIGG s'abstiennent, Monsieur MAYCHMAZ et l'ensemble de la majorité votent pour.

Avis favorable de la commission des Finances.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame PASTOR.

Christine PASTOR : J'anticipe à nouveau un changement de vote par rapport à ce que j'avais dit en commission. Je vote contre, pour la simple et bonne raison qu'effectivement on avait demandé des renseignements par rapport à cette garantie et à la fiabilité de Batigère Habitat. Dans la mesure où on nous a expliqué que c'était le promoteur qui choisissait, qui avait choisi Batigère Habitat, je me suis posée la question de savoir quel était l'enjeu d'un rejet de garantie sur l'opération et ce serait qu'en fait ils ne peuvent pas construire. Et en commission nous avons vu, enfin, chacun d'entre nous avait quand même émis des réserves par rapport à Batigère Habitat, Madame CRAVERO avait soulevé des manières peu orthodoxes qu'avait de travailler cette entreprise. Dès lors, si à chaque fois que Batigère Habitat est sur un projet les municipalités finalement acceptent, ils ne vont jamais remettre en cause leurs manières de travailler. Donc moi, en tout cas je vais voter contre cette garantie communale, quand même, qui nous engage en cas de défaillance sur 3 millions d'euros.

Le MAIRE : Merci. Madame CRAVERO.

Anne-Marie CRAVERO : Comme je l'ai expliqué en commission des Finances, c'est vrai que si on est tout à fait favorable sur le principe à ce que la Ville cautionne l'acquisition ou la construction de logements sociaux, on a soulevé un problème sur la société Batigère qui a de nombreux problèmes de réputation et vous-même vous n'étiez pas complètement absolument amoureux de cette société. Des problèmes de pots de vin, des problèmes d'insalubrité de logement, des préfets qui convoquent, dans plein de régions, il y a des problèmes. C'est vrai que j'avais fait le choix de m'abstenir. Je n'ai pas compris dans quelle mesure la municipalité pouvait imposer au promoteur de changer de gestionnaire, mais c'est vrai que je pense utile également de voter contre même si je me suis juste abstenue la dernière fois.

Le MAIRE : Ok.

Anne-Marie CRAVERO : Merci.

Le MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur MAYCHMAZ.

Raphaël MAYCHMAZ : Mes chers collègues vous savez qu'on tient absolument à sourcer nos affirmations et donc j'ai retrouvé d'où venait ce chiffre de 60%. En décembre 2025, nous avons reçu un courrier du Préfet sur la première année d'actions et je vous cite juste la phrase, une phrase qui est dans le paragraphe Logement social. « Le préfet s'est également engagé auprès des élus à ce que la moitié des ménages affectés sur le contingent préfectoral de logements sociaux soit issue de la commune concernée. 10 mois plus tard cet objectif est largement dépassé, le taux moyen d'ancrage du contingent est de 60% ». C'était dans la lettre du Préfet. Je vous remercie.

Le MAIRE : C'est très bizarre parce que j'ai écouté vos explications tout à l'heure sur la DGF qui malheureusement sont fausses mais comme je n'étais pas là pour répondre, je vais en profiter pour répondre maintenant. Et en plus avec la désagréable habitude de remettre sur le dos d'autrui vos propres responsabilités, enfin pas les vôtres à titre personnel mais celle de votre famille politique dont vous vous revendiquez. Je vais expliquer puisque vous nous avez expliqué qu'en gros c'était de la faute de François HOLLANDE en gros c'est ça mais comme vous n'êtes pas très courageux, vous n'avez pas osé le dire, mais en fait c'est ça que vous nous expliquez quand même. La situation est que du coup il y avait eu un changement de critère qui était bien antérieur à Monsieur MACRON et que c'est pour ça que finalement on touchait 0. Alors déjà sur le plan purement logique, si les critères ont changé avant 2021, puisque vous preniez la référence de 2021, et qu'après ils sont ne varietur, j'aimerais que vous m'expliquiez sans changement de critère, puisque c'était Monsieur HOLLANDE c'est ce que vous nous avez expliqué, comment entre 2021 et 2026 on est passé de 2 millions à 121 000 alors que les critères n'ont pas changé, parce que c'est ce que vous nous avez dit.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Vous nous avez dit tout à l'heure l'engagement pris par le Président de la République c'était de maintenir à l'échelle – non, mais on n'est pas au bistrot Monsieur MAYCHMAZ, je m'exprime et vous n'avez pas la parole – donc je réponds. C'est ce que vous avez expliqué tout à l'heure, les critères ont été changé avant l'arrivée de Monsieur MACRON et depuis l'arrivée de Monsieur MACRON est là, la DGF c'est 257 milliards, ce qui est vrai et c'est toujours aujourd'hui 27 milliards et c'est ce qui est effectivement vrai. Mais il avait pris l'engagement de la stabiliser. Sous Monsieur HOLLANDE en 2012, la DGF était de 42,3 milliards. Et comme Monsieur HOLLANDE voulait tenir les accords de Maastricht, 3% de déficit, il a financé les déficits qu'il faisait par les 14, 15, 16 ou 17 milliards d'économie qu'il a fait sur la dépense. Parce que pour l'Etat, la DGF c'est une dépense, mais c'est une recette pour les communes. Voilà la réalité de ce qui s'est passé. Si les critères, ce que vous avez dit est erroné, mais si ce que vous aviez dit était vrai, j'aimerais que vous m'expliquiez, alors que les critères ne varient pas entre 2021 et 2026, comment on passe de 2 millions à zéro. Puisque les critères ne bougent pas, puisque c'est ce que vous nous avez expliqué. Si, si, c'est ce que vous avez dit. Si, si, c'est exactement ce que vous avez dit. Vous avez dit Monsieur le Président de la République avait pris des engagements de maintien de la DGF à l'échelle nationale, comme par hasard, mais les critères avaient changé bien avant, vous avez même dit un peu plus de 10 ans et alors s'ils ont changé avant et qu'après ils n'ont pas changé, comment passe-t-on de 2 millions à zéro, alors que les critères ne bougent pas ? C'est impossible ; parce qu'en fait ce n'est pas du tout vrai ce que vous dites. La vérité c'est que Monsieur HOLLANDE a financé les déficits de l'Etat et du budget de l'Etat en ponctionnant sur les collectivités l'équivalent de 43 milliards à 27, c'est-à-dire 16 milliards de moins de DGF, ça c'est tout à fait vrai. Quand Emmanuel MACRON arrive au pouvoir il y a bien 27 milliards mais à l'époque nous touchions 2 millions. 2 millions de recette en 2020. 2 millions. La ville de Saint-Cloud, la DGF, vous pouvez regarder, vous pouvez chercher, vous trouverez puisque vous voulez sourcer vos affirmations, vous regarderez, vous sourcerez, et c'est 2 millions. 2 millions 40 mille et quelques. Je pourrais vous le donner très précisément. Et aujourd'hui c'est zéro. Mais les critères n'ont pas changé et c'est quand même normal que rien ne bouge, mais on passe de 2 millions à zéro. Voyez, il y a un petit problème de logique dans votre affirmation.

Ensuite, quant aux 60% : d'abord il ne faut quand même pas raconter n'importe quoi. D'abord le Préfet il écrit une lettre, c'est formidable, mais nous, on aimerait que ce soit concret. Il se trouve que nous gérons les attributions de logement tous les jours. Le Préfet il a 20% et donc quand il annonce 50%, c'est 50% de ces 20%, c'est-à-dire 10%. Vous nous dites 60% : on a l'impression de 60% des attributions de logement sont respectueuses du critère d'appartenance à la commune. La vérité c'est que, dans le meilleur des cas, si toutefois c'était vrai, ce qui n'est pas le cas non plus, ce serait 50% de 20% c'est-à-dire 10%. C'est ça la réalité mais ce n'est pas du tout ce que vous venez de nous dire. Il y a une façon toujours de présenter les choses qui est assez étonnante parce que c'est malheureusement toujours erroné.

On vous demande votre accord sur la garantie d'emprunt. Vous êtes tout à fait libre de ne pas le donner, mais nous on pense - Vous voyez c'est quand même un peu curieux, essayer de nous faire la morale à deux balles sur les logements sociaux, les 1,6 million d'euros de pénalité SRU. On s'en est aperçu avant que vous nous le disiez qu'on payait 1,6 million. Des fois qu'on n'avait pas vu peut-être, on avait piscine, on n'a pas bien compris. Mais en tous les cas, là on essaye de faire du logement social. Nous on va l'accorder la garantie communale, parce que 19 logements sociaux c'est toujours 19 logements sociaux. Même si on peut avoir des interrogations, on peut convoquer le président de l'entreprise si on n'est pas content, on n'est pas inactif.

Je mets aux voix : **Monsieur MAYCHMAZ tente d'intervenir.** Vous avez déjà pris la parole.

Qui s'abstient ? Monsieur BRUNSCHVIG.

Qui vote contre ? Monsieur SIMENEL, Madame CRAVERO et Madame PASTOR.

Monsieur MAYCHMAZ, vous votez pour ou vous vous abstenez ? Pour.

Donc 3 votes contre, 1 abstention.

Et Monsieur MAYCHMAZ, Madame LANDON et la majorité municipale votent pour.

Raphaël MAYCHMAZ : je souligne juste, Monsieur le Maire, excusez-moi, que vous avez déformé mon propos.

Le MAIRE : Monsieur MAYCHMAZ, il y a une chose qui s'appelle la police de l'assemblée. Vous êtes gentil, mais vous respectez la police de l'assemblée. On n'est pas au comptoir, vous voyez. Vous vous êtes exprimé, personne ne vous interrompt quand vous vous exprimez. Soyez gentil d'avoir la même courtoisie vis-à-vis de vos collègues. On s'exprime, vous n'êtes pas d'accord, vous avez le droit de ne pas être d'accord, mais on ne revient pas à la charge. Ça y est, on est passé à autre chose maintenant. Chacun a eu son temps de parole.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

ADOPTÉE PAR 31 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le code civil, et notamment son article 2298 ;

VU le contrat de prêt n°185857 en annexe signé entre la société Batigère Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le projet en annexe de la convention de garantie communale d'emprunt PLA/PLUS à passer entre la Commune de Saint-Cloud et Batigère Habitat ;

CONSIDÉRANT que le bailleur social, Batigère Habitat, a acquis auprès des promoteurs immobiliers Esprimm et Interconstruction, sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, 19 logements locatifs sociaux (6 PLA et 13 PLUS) au sein d'un ensemble immobilier de 63 logements situés 22 rue Dailly à Saint-Cloud dont la livraison est prévue en juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour financer cette opération, la société Batigère Habitat a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 3 040 602 € ;

CONSIDÉRANT que la société Batigère Habitat a sollicité la Ville le 9 juin 2022 aux fins d'obtention de la garantie sur ledit emprunt ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder à Batigère Habitat cette garantie ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Ville disposera d'un droit de réservation sur quatre logements (1 T1 PLA / 1 T1 PLUS / 1 T2 PLUS et 1 T3 PLUS) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, qu'une convention soit conclue entre la Ville et Batigère Habitat ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, adjoint au Maire délégué à la Planification, à l'aménagement et à l'urbanisme ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER à la société Batigère Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 040 602 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185857, constitué de quatre lignes de prêt (PLA construction, PLA foncier, PLUS construction et PLUS foncier).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est ici précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention portant garantie communale, avec en contrepartie un droit de réservation sur quatre logements, avec la société Batigère Habitat, pour l'opération sise 22 rue Dailly à Saint-Cloud.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention portant garantie d'emprunt, d'un montant de 3 040 602 €, pour l'opération sise 22 rue Dailly (92210 Saint-Cloud) avec Batigère Habitat, SA d'HLM à Conseil d'Administration au capital de 81 694 987.20 €, immatriculée au registre du commerce de Nancy sous le N° 645 520 164, dont le siège social est situé au 12 rue des Carmes à Nancy (54000), représentée par Monsieur Sébastien TILIGNAC, agissant en sa qualité de Directeur Général, en contrepartie d'un droit de réservation sur quatre logements pendant une durée de quatre-vingt (80) ans.

67/ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Le MAIRE : Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER : Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, la Ville est en charge d'équiper les établissements des écoles publiques maternelles et élémentaires en équipement informatique. À ce titre, on a décidé pour la rentrée 2026, en septembre 2026, de déployer un ENT, c'est-à-dire un Espace Numérique de Travail. C'est un ensemble intégré de services numériques qui sont choisis et mis à disposition des écoles par l'État. Pour illustration, il vous a effectivement mis les différentes fonctionnalités d'un ENT en particulier la capacité de créer des blogs de classe, la capacité aussi de transmettre aux familles et aux élèves les activités à faire. C'est aussi un usage de carnet de liaison, c'est aussi une messagerie entre les directions d'école et puis les parents ou les enseignants vis-à-vis des parents et en particulier permettre de communiquer de façon extrêmement rapide et de façon exhaustive en cas de besoin, par exemple sur des changements d'emploi du temps, sur des alertes, sur des grèves, sur des services minimum d'accueil ; et aussi le vote électronique qui sera mis en place dans toutes les écoles de la Ville sauf 4 écoles qui,



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

pour des questions d'organisation, n'ont pas fait le choix de déployer en septembre. Et pour permettre cette mise à disposition de ce service numérique, il est nécessaire que les deux partenaires de ce projet qui sont l'Éducation nationale et la Ville, l'Éducation nationale étant représentée par la région académique, il est donc nécessaire de signer une convention entre la Rectrice de cette région académique et Monsieur le Maire pour établir les différentes obligations et responsabilités en particulier en ce qui concerne la sécurité informatique, le partage des données, le respect de la loi RGPD, les problématiques de gestion de crise et autres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce document.

Le MAIRE : Merci Monsieur GRUBER.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL : Madame PASTOR interroge sur le montant du marché. Monsieur GRUBER répond que le coût est de 5776 € Hors Taxe. Vu ce montant, il n'y a eu ni publicité, ni mise en concurrence. Deux sociétés ont été contactées. Le choix de la société la plus utilisée, en particulier dans les Hauts-de-Seine, a été fait. Madame CRAVERO demande qui paie l'équipement matériel. Monsieur GRUBER répond que les écoles sont en partie déjà équipées et que sinon c'est la ville qui s'en chargera. Avis favorable à l'unanimité.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Juste une petite précision, parce que ça pourrait prêter à confusion comme notre rapporteur dit qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence. Nous sommes en dessous des seuils formels et donc à partir du moment où vous demandez deux devis à deux entreprises, c'est une mise en concurrence qui est tout à fait réglementaire. Nous sommes à 5000 € ce qui est bien en dessous du premier seuil qui doit être de 60 000 si ma mémoire est bonne. Donc, il y a bien eu une mise en concurrence mais qui n'est pas du tout formelle au sens publication, commission d'appels d'offre et cætera, puisque ce n'est pas prévu par les textes. Ce qui est prévu par les textes, c'est d'avoir au minimum deux devis, ce qui a été le cas. Voilà, je tenais à dire cette précision.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention.

Je mets aux voix ; Qui est contre ? qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L212.4 et L312.9 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les équipes éducatives, les familles et les enfants fréquentant les établissements scolaires et de loisirs primaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville a, ainsi, acquis un espace numérique de travail (ENT) ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du déploiement de l'ENT, un partenariat s'est noué entre la Ville et la Région académique Ile-de-France

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir, au sein d'une convention, les obligations et responsabilités respectives de la Ville et de la Région académique Ile-de-France dans le déploiement et le suivi de ce nouveau service ;

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER, adjoint au Maire délégué à l'Éducation, aux activités péri et extrascolaires et aux séjours,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention relatif à l'utilisation de l'espace numérique de travail dans les écoles à passer avec la Région académique Ile-de-France.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à le signer, ainsi que tous les documents afférents.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

68/ CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Le MAIRE : Il s'agit de l'organe de délibération pour les organisations syndicales et l'employeur. C'est un organe obligatoire de concertation sociale qui existait déjà dans le passé mais sauf qu'à chaque fois qu'on renouvelle l'exécutif municipale, il faut renouveler les représentants dans cet exécutif et donc c'est l'objet de cette délibération.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Travaux.

Henri de BEAUREGARD : Avis favorable.

Le MAIRE : pardon, des Finances, excusez-moi, je me suis emporté. Je vous voyais un peu triste. Je me suis dit Hop !

Henri de BEAUREGARD : mais j'avais quand même un avis favorable, Monsieur le Maire. *(rires de l'assemblée)*

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances, excusez-moi.

Nicolas PUJOL : Monsieur MAYCHMAZ demande quelle est l'utilité de ce comité. Monsieur le Maire répond que c'est ce qui permet le dialogue social. Les élus ayant changé suite à la nouvelle élection, il convient de désigner de nouveaux élus. Le comité se réunit 5 à 6 fois par an.

Avis favorable à l'unanimité.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la concertation avec les organisations syndicales représentées dans les instances paritaires de la ville de Saint-Cloud, intervenue le 2 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin relatif aux élections professionnelles ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de la caisse des écoles : organigramme conjoint, organisation et problématique commune et meilleure gestion administrative des situations ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- commune = 473 agents,

- caisse des écoles = 33 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER un Comité social territorial commun à la ville et à la caisse des écoles.

ARTICLE 2 : DE PLACER ce Comité social territorial commun auprès de la commune de Saint-Cloud.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

69/ DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION ET DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE

Le MAIRE : Une fois que nous avons créé ce comité, il faut en déterminer la composition et les modalités de fonctionnement. Ce que nous vous proposons, vous savez qu'il y a deux collèges, le collège employeur et le collège organisation syndicale, ils doivent être à membres paritaires, le même nombre pour chaque collège ; nous vous proposons de faire comme nous avons dans le passé 4 élus représentants de l'employeur et 4 élus représentants des organisations syndicales et compte tenu de notre mode de fonctionnement, de joindre ensemble la caisse des écoles et la collectivité, à la fois pour le comité social territorial et la Formation spécialisée, donc 2 fois 4 par collège.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances cette fois-ci. *(sourire)*.

Nicolas PUJOL : Avis favorable à l'unanimité.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.
Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles R. 252-34, L. 251-7 et L. 251-9 ;

VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la concertation avec les organisations syndicales représentées dans les instances paritaires de la ville de Saint-Cloud intervenue le 2 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin des élections professionnelles ;

CONSIDÉRANT que, dans la perspective des prochaines élections professionnelles, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée ;

CONSIDÉRANT que l'effectif de la ville de Saint-Cloud et de ses établissements publics rattachés au 1^{er} janvier 2026 est de 506 et que pour les collectivités comptant entre 200 et 999 agents au 1^{er} janvier de l'année du scrutin, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif de la ville de Saint-Cloud et de ses établissements publics rattachés au 1^{er} janvier 2026 est supérieur à 200 nécessitant l'institution d'une formation spécialisée dédiée aux questions de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme et sur l'opportunité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, en sus de celui des représentants du personnel.

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER à 4 (quatre) le nombre de représentants titulaires du personnel et, en nombre égal, à 4 (quatre) le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée.

ARTICLE 2 : DE MAINTENIR le paritarisme au sein du Comité social territorial, comme au sein de la formation spécialisée.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les avis des représentants de la collectivité seront recueillis sur les dossiers et les projets présentés au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

70/ ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Le MAIRE : L'intitulé est assez explicite. On en a débattu en commission. Cette délibération va nous permettre de verser une gratification aux stagiaires. 15% du plafond de la sécurité sociale s'ils sont là pour une durée supérieure à 2 mois. Et ce qui n'est pas obligatoire mais on préfère le faire, 10% du plafond de la sécurité sociale s'ils sont chez nous en stage pour une durée inférieure à 2 mois.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL :

Madame PASTOR demande pourquoi on étend la gratification aux stagiaires d'une durée inférieure à 2 mois. Le Maire répond que c'est un principe général. Le nombre de stages est entre 60 et 70 par an. L'impact budgétaire est faible. Pour rappel, la masse salariale est autour de 23 millions d'euros.

Monsieur BRUNSCHVIG demande pourquoi on ne fait pas plus pour les stagiaires, en particulier ceux inférieurs à 2 mois. Il s'abstient.

Avis favorable de la commission.

Le MAIRE : Merci. Alors, la masse salariale de 23 millions d'euros est la masse salariale générale de la Ville, ce n'est pas celle des stagiaires ; c'est celle de l'intégralité de la commune de Saint-Cloud. Concernant les stagiaires, on en est très loin.

Monsieur BRUNSCHVIG.

Augustin BRUNSCHVIG : J'aimerais revenir sur mon intervention en commission. En fait j'ai vu que c'était, si j'ai bien lu ce que j'ai vu ensuite sur internet, c'étaient le seuil minimum mais aussi le maximum. Donc en fait, je retire ma remarque et j'apprécie le fait qu'on verse une rétribution aux stagiaires de moins de 2 mois. Je vais donc voter pour.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur BRUNSCHVIG. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autre intervention.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'Éducation, et notamment les articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDÉRANT que des étudiants ou élèves de l'enseignement peuvent être accueillis au sein d'une collectivité territoriale pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

CONSIDÉRANT que la durée d'un stage effectué par un même stagiaire dans une même entité ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un stagiaire nécessite la signature d'une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties ;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'étudiants permet, d'une part, de renforcer les liens de la collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire et, d'autre part, d'offrir aux étudiants une première expérience professionnelle et la mise en œuvre des acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois et qu'en revanche, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité d'accueil peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée, notamment dans les secteurs pénuriques tels que la Petite enfance ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Saint-Cloud d'accueillir des stagiaires et de créer la possibilité d'offrir une gratification lorsque le stage est égal ou inférieur à deux mois ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE PERMETTRE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement scolaire et supérieur accueillis, selon les conditions ci-dessous,

- gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal, soit 15 % du plafond de la sécurité sociale ;
- gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal, soit 10 % du plafond de la sécurité sociale. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de stage tripartites nécessaires à l'accueil des stagiaires de l'enseignement scolaire et supérieur.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

71/ AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le MAIRE : C'est l'autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin occasionnel lié à l'activité saisonnière et notamment l'été surtout. On fixe les conditions surtout, comme nous le faisons d'ailleurs chaque année, et c'est surtout la période du mois de juillet et d'août qui est concernée et donc vous avez dans l'article premier de la délibération les emplois concernés.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL : Avis favorable, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci. Est ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-2° ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale et de la rentrée scolaire et afin d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de renforcer les effectifs de différents services de la ville de Saint-Cloud, qui en ont fait la demande, pour assurer des missions d'accueil du public, de gestion administrative, de manutention, d'entretien ou de suivi de travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité. À ce titre, seront créés au maximum entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année en cours :

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent canicule,
- 1 emploi à temps complet et 1 emploi à temps non complet 70% dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au sein des établissements du pôle culturel,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'assistant administratif au sein du pôle Petite enfance, éducation, jeunesse,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de manutention et d'organisation de séjours au sein du pôle Petite enfance, éducation, jeunesse,
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au sein du service citoyenneté du pôle Solidarité, citoyenneté et santé,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'assistant administratif au sein du service des sports,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de gardiens des installations sportives au sein du service des sports,



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistant administratif au sein de la direction des Ressources humaines,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de l'hôtel de ville et de la restauration municipale,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'entretien et de manutention au sein des Services techniques,
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer une mission d'inventaire des bâtiments et d'opérateur de traitement numérique de données au sein des Services techniques,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des fonctions d'assistant administratif au sein de la direction juridique.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

72/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN

Le MAIRE : Comme je l'ai expliqué en commission, le tableau des effectifs est un tableau des effectifs, comme son nom l'indique, mais théorique, puisqu'on y inscrit un certain nombre de cadres d'emplois, de grades, de catégories, pour qu'on puisse, le cas échéant, quand un agent est reçu à un concours, le nommer sur un grade différent. Pour le nommer sur un grade différent, il faut que le grade existe. Ou quand on recrute, on ne recrute pas toujours à poste équivalent. C'est donc pour cela qu'on a un tableau des effectifs qui n'est pas le reflet réel des équivalents temps pleins que nous avons dans la ville, mais qui est supérieur, parce qu'il faut qu'on ait un peu de marge de manœuvre pour pouvoir faire avancer les agents quand ils ont réussi.

Et généralement on les encourage à se former et à passer des concours et, systématiquement quand ils sont reçus, nous les nommons.

Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Nicolas PUJOL : Avis favorable, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention. Madame CRAVERO.

Anne-Marie CRAVERO : Juste une mini proposition, dans la logique d'améliorer l'information. Il n'y a pas de comparatif, c'est un état au 1^{er} juin. Mais on n'a pas la comparaison avec l'état antérieur, au moins pour les postes budgétés, ça pourrait être une piste d'amélioration.

Le MAIRE : Oui, mais comme ce n'est pas budgétaire, en fait, ça ne correspond pas à une masse salariale. Comment je pourrais vous expliquer cela ?

Dans le privé vous passez une annonce, vous vous adressez à un cabinet de recrutement, et vous embauchez un collaborateur, bon. Ici, normalement, dans la fonction publique, si administrativement le poste pour lequel vous allez embaucher n'existe pas dans ce fameux tableau, normalement vous n'avez pas le droit d'embaucher l'agent. Et donc, on est obligé d'avoir un panel assez important de postes vacants. En fait, ce sont des postes vacants pour qu'un jour, si on embauche, on ne soit pas obligé d'attendre un conseil municipal et créer le poste pour ensuite embaucher ; de même que s'il y a un agent qui est reçu à un concours et qu'on veut le nommer.

Il y a 8 conseils par an, mais il n'y en a quand même pas toutes les semaines.

En fait, on peut essayer de vous dire combien on avait la fois d'avant, mais ça n'a pas d'incidence budgétaire, vous voyez, c'est un tableau très théorique.

Ce n'est pas comme pour le budget ou le compte administratif où, là, on a vraiment les équivalents temps pleins qui représentent une masse salariale. Je ne sais pas si je suis clair, mais je ne sais pas comment mieux vous expliquer cela.

Merci.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

VU l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2026-15 du 12 février 2026 du Conseil municipal modifiant le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026 ;

VU le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

CONSIDÉRANT le courrier de la préfecture en date du 3 mars 2026 demandant à la ville de retirer de la délibération précitée toute mention relative au niveau de rémunération indiciaire des agents contractuels recrutés ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

- 1 poste de bibliothécaire principal,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 50%,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR ou DE CONFIRMER la possibilité de recruter des agents contractuels à temps complet, en catégorie A, B ou C et sur des contrats d'une durée maximale de 3 ans ou à durée indéterminée dans le cadre d'une mobilité pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'organisation compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et à suivre.

Ces dispositions sont proposées en raison des besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et L. 332-8 du code général de la fonction publique.

En l'espèce, il s'agit donc des emplois suivants dans les conditions précisées :

- **un emploi de surveillant de travaux au sein de la direction du bâtiment** sur le grade d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet.

Les candidats devront justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité,

- **un emploi d'assistant de conservation au sein de la médiathèque** sur le grade d'assistant de conservation, catégorie B à temps complet.

Les candidats devront justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité.

ARTICLE 3 : DE MODIFIER les articles 3, 4 et 5 de la délibération n°2026-15 du 12 février 2026 du Conseil municipal en retirant toute mention relative au niveau de rémunération indiciaire, celui devant être déterminé au moment du recrutement en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

ARTICLE 4 : D'ADOPTER le tableau des effectifs annexé.

ARTICLE 5 : DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de la Ville.

Nous en avons fini avec les délibérations et nous passons donc aux questions diverses.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

V. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAYCHMAZ.

Alors, Madame LANDON, si vous voulez.

Perrine LANDON : Première question au Conseil municipal, je suis un peu impressionnée.

■ 1. Biodéchets ménagers : où en est Saint-Cloud ?

Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé et ouvert à tous, conformément aux **lois européennes** (2018 et 2023) ainsi qu'à la **loi française Anti-Gaspillage et Économie Circulaire** (AGEC) du 10 février 2020. À ce titre, les collectivités locales ont l'obligation de proposer des solutions ; les particuliers, eux, n'ont aucune obligation.

Les biodéchets représentent aujourd'hui environ un tiers des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), c'est-à-dire nos poubelles grises. Or, **trier les déchets alimentaires présente de nombreux bénéfices** :

- Cela évite leur collecte quand il y a compostage sur place.
- Cela évite de les brûler avec les ordures résiduelles. Et ils brûlent mal car composés à 80% d'eau et dégradent la production d'énergie de l'incinérateur.
- Cela produit un « or noir » qui séquestre le carbone et fertilise les sols. Et du biogaz si collecté en *Point d'Apport Volontaire* (PAV), comme le font certaines communes proches de chez nous.

La ville de Saint-Cloud a opté pour une stratégie reposant uniquement sur le compostage sur place des biodéchets. L'objet de cette question est de faire un point d'avancement sur la mise en œuvre.

Au-delà des efforts de la commune, l'idée est aussi d'estimer l'appropriation de la solution de compostage par les Clodoaldiens.

► QUESTION 1 : Pourriez-vous communiquer :

- Le nombre de composteurs individuels distribués par la commune.
- Le nombre de lombricomposteurs individuels distribués par la commune.
- Les sites de compostage collectif en pied d'immeuble connus des services.
- Le nombre de formations « référent de site » proposés gratuitement par le SYCTOM que les référents de site collectif ont pu suivre.
- Hormis les 2 sites existants de la passerelle de l'Avre au quartier des Coteaux et du parking Pasteur-Magenta, existe-il d'autres sites de compostage de quartier en projet ?

Il serait intéressant d'avoir les données sur les 10 dernières années, ou, tout au moins, les données que vous pouvez produire depuis que ce décompte existe.

L'EPT POLD produit un rapport annuel intitulé "*Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés*". **Quelques points du rapport 2024 ont attiré notre attention**, au niveau du § 6.3 *Charges liées à la gestion des déchets*.

Extrait a) « *jusqu'en 2023, le Syctom assurait la collecte et le traitement des déchets alimentaires, ne facturant que le coût du traitement. À partir de 2024, sur demande de Paris Ouest La Défense, le Syctom a maintenu cette prestation de collecte mais en refacturant le coût complet de la prestation, comme il était convenu dans la convention liant le Syctom avec Paris Ouest La Défense sur ce sujet* »

► QUESTION 2 : Pouvez-vous nous transmettre la **convention en vigueur** liant le Syctom à POLD ?

Quel est le coût de collecte que le Syctom facture aux villes du POLD qui souhaitent mettre en œuvre la collecte des déchets alimentaires apportés en *Point d'Apport Volontaire* (PAV) ?, comme il en existe à Garches, Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison et Suresnes, des villes voisines.

Extrait b) "*Les coûts de collecte concernent l'ensemble des flux collectés en porte-à-porte et en apport volontaire. Pour l'ensemble des communes de Paris Ouest La Défense, ces coûts s'élèvent à 32 702 155 € HT, soit 52 % des charges liées à la gestion des déchets. Les charges de collecte augmentent de 11 % par rapport à 2023.*"



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Il faut tenir compte de l'impact du renouvellement de certains marchés de collecte comme pour Garches, Saint-Cloud et Vaucresson dont le coût a augmenté lors du renouvellement des marchés."

► QUESTION 3 : quelles sont les composantes principales de l'augmentation lors du renouvellement du marché pour Saint-Cloud?

LE MAIRE : C'est Monsieur PORTEIX qui va vous répondre.

Mais je vous conseille quand même, puisque, comme vous l'avez dit fort justement, c'est un contrat qui lie l'EPT POLD et le Syctom ; ce sont donc deux entités qui ne sont pas représentées ici, puisqu'on est au sein du Conseil municipal de la ville de Saint-Cloud. Je vous conseille donc d'écrire à l'EPT POLD. Je ne connais pas bien les dirigeants, mais je suis sûre qu'ils vous répondront.

Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire.

Voici quelques chiffres récents : nous avons distribué 45 composteurs et 10 lombricomposteurs en 2025. À ce jour, plus de 25 copropriétés se sont lancées dans un projet de mise en place de composteurs. Et il n'y a pas, pour l'instant, de projet de composteur partagé supplémentaire en cours.

Je vous communique volontiers ces données, puisqu'elles sont actuelles et disponibles.

Par contre, vous comprendrez que je ne puisse pas demander aux agents de la Ville de reconstituer une étude rétrospective de ces indicateurs sur dix ans, comme vous le demandez, au détriment de leurs missions quotidiennes au service des habitants.

Comme vous le précisez, et comme Monsieur le Maire vient de le dire, la convention avec le Syctom est conclue avec notre territoire, Paris Ouest La Défense, et non directement avec la Ville. Je ne suis donc pas en mesure de vous transmettre le document que vous demandez. En revanche, je ne vois pas de difficulté de principe à ce que ce document soit communiqué par POLD et idéalement à votre demande directe.

Je ne dispose pas non plus des tarifs applicables aux points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires, qui sont également gérés par POLD, Saint-Cloud n'ayant, de surcroît, pas déployé ce dispositif. D'ailleurs, ces éléments ne figurent pas nécessairement dans la convention elle-même ; ils relèvent plutôt, à ma connaissance, de délibérations prises par le Syctom, que je vous invite peut-être également à consulter.

Concernant le renouvellement du marché de collecte en porte-à-porte, l'augmentation concernant Saint-Cloud est de 2,8%, ce qui est plutôt limité. Elle intègre évidemment tout un tas d'évolutions : l'évolution générale des coûts de collecte, la main-d'œuvre, le carburant, la maintenance, le matériel roulant, les contraintes d'exploitation, les exigences de qualité de service, la continuité de collecte, le lavage, le suivi des prestations, l'adaptation aux normes et les obligations réglementaires. Et tout cela, a priori, pour moins que les 11% dont vous avez parlé.

Plus largement, face à votre présentation très favorable, pour ne pas dire presque un peu commerciale, de la collecte des déchets alimentaires, je souhaite rappeler un point simple : personne ne conteste l'intérêt de réduire leur part dans les ordures ménagères résiduelles, ni l'intérêt du compostage lorsqu'il est possible et correctement pratiqué. Mais il faut aussi avoir le courage de dire que les réglementations, dont vous avez parlé, ont été conçues de manière très technocratique, sans traiter les immenses difficultés opérationnelles et financières qu'elles induisent dans les zones urbaines denses, en particulier dans l'habitat collectif.

Dans beaucoup d'immeubles, nous rencontrons déjà des difficultés très concrètes pour organiser correctement les trois flux existants : les ordures ménagères, les emballages et le verre. Les locaux poubelles sont souvent trop petits, parfois mal ventilés, parfois inexistantes ou inadaptés. Les copropriétés et les logements anciens n'ont pas été conçus pour accueillir toujours plus de bacs, toujours plus de flux, toujours plus de contraintes de stockage et de présentations de collecte.

Aussi, ajouter encore un flux supplémentaire ne se décrète pas nécessairement dans un bureau. Cela suppose de la place, des bacs, des bioseaux (pour les déchets dont vous parlez), du lavage, de la maintenance, une collecte spécifique, des agents, des camions, une sensibilisation continue et une qualité de tri suffisante.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

À défaut, on crée des nuisances, des refus de tri, des coûts supplémentaires et une complexité que les habitants, comme les gestionnaires d'immeubles, ne peuvent pas toujours absorber.

La ville de Paris, qui a mis en œuvre ce dispositif de collecte en porte à porte, nous a montré ce qu'il ne faut pas faire. Après 5 ans d'expérimentation dans trois arrondissements, 3,3 kg de biodéchets par habitant étaient, en moyenne, collectés en 2022, contre une production estimée à plus de 80 kg/habitant.

Considéré comme un échec, la Ville a finalement décidé de mettre fin à cette collecte en porte à porte pour se rabattre sur des points d'apport volontaire qui, a priori d'après des chiffres cités, ne collectent pas beaucoup plus aujourd'hui.

À Saint-Cloud, nous refusons une approche dogmatique qui consisterait à ajouter mécaniquement de nouveaux bacs ou de nouveaux points de collecte sans tenir compte de la réalité du terrain. Notre responsabilité est de choisir des solutions applicables, soutenables et réellement utilisées par les habitants, et non pas de forcer des dispositifs contraignants, coûteux et inefficaces.

C'est la raison pour laquelle nous encourageons, conformément à la réglementation, d'ailleurs, le compostage de proximité, individuel ou collectif, lorsque les conditions sont réunies : avec des habitants volontaires, des référents identifiés, des emplacements adaptés et un suivi dans la durée. C'est une solution plus sobre, moins coûteuse et plus cohérente que la création d'une collecte supplémentaire dont les volumes resteraient faibles et dont les coûts seraient très élevés.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il une autre question ? Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Oui, mes chers collègues. Vous avez beaucoup renvoyé à POLD ; c'est à se demander si on a quelqu'un qui siège à POLD ici. Blague à part, il est, quand même, normal que les élus minoritaires, qui n'ont pas de siège à POLD, puissent interpeller les élus de la majorité qui siègent à POLD et qui sont au nombre de 5 ; et de mémoire, Monsieur le Maire, vous êtes Président de POLD.

Et, par ailleurs, je souhaite que mes propos ne soient pas déformés. On fait l'effort d'avoir des propos et on essaie d'être précis.

J'entame la deuxième question pour notre groupe.

■ 2. Pour des poubelles de tri dans l'espace public

Mes chers collègues,

Comme vous le savez, notre groupe est particulièrement vigilant sur les enjeux de propreté et d'optimisation du traitement des déchets. Il s'agit maintenant des déchets dans l'espace public ; une question différente de la précédente qui traitait des déchets ménagers.

C'est un sujet du quotidien que nous portons depuis plusieurs années, et pour lequel nous avons formulé plusieurs propositions, car il reste encore des marges de progression dans notre commune.

Nous avons déjà évoqué la nécessité d'adapter certaines corbeilles, afin d'éviter que les déchets ne se dispersent dans l'espace public sous l'effet du vent ou des oiseaux.

La question du jour porte sur un tout autre levier : **l'amélioration du tri dans l'espace public grâce à des corbeilles double flux** permettant de séparer les déchets recyclables des autres déchets.

Dans les gares d'Île-de-France, et notamment dans les gares de Saint-Cloud aussi, ces dispositifs existent déjà avec des poubelles grises et jaunes, et parfois même, en prenant l'exemple de la Porte Maillot, des poubelles triple flux.

Plusieurs communes ont également commencé à déployer ces poubelles double ou triple flux dans l'espace public, ou dans certains équipements recevant du public, parfois avec le soutien de la Région.

C'est une démarche intéressante pour encourager les éco-gestes, améliorer le recyclage et limiter la présence de matériaux recyclables dans les poubelles classiques.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

► **QUESTION 1** : Après des années d'inaction sur le sujet, **la majorité municipale envisage-t-elle d'expérimenter, enfin, ce type d'équipement à Saint-Cloud ?** Des échanges ont-ils eu lieu avec les parties prenantes sur ce sujet ?

Je complète cette question par un point très concret : à proximité de la gare du Val d'Or, au niveau du Amazon Locker et de la consigne Colissimo, les corbeilles de rue sont régulièrement saturées de cartons et d'emballages. J'ai pris ce point-là, mais j'aurais pu prendre un autre, parce qu'on a plusieurs consignes colis.

► **QUESTION 2** : **Serait-il possible d'ajouter, dans les endroits de Saint-Cloud où il y a des consignes colis, une poubelle jaune ou un dispositif adapté, afin d'orienter ces déchets vers la filière recyclage ?**

Notre demande est simple : il s'agit simplement d'améliorer la propreté des quartiers tout en favorisant un traitement plus pertinent des déchets.

Je vous remercie.

LE MAIRE : Monsieur PORTEIX, vous allez répondre, mais je vous invite, quand même, Monsieur MAYCHMAZ, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, et c'est même, d'ailleurs, un principe de droit, si vous avez une demande à faire à un organisme, mieux vaut vous adresser à l'organisme en question qu'à un tiers.

Mais si, ici c'est le Conseil municipal de la ville de Saint-Cloud, nous ne sommes pas titulaires d'une convention qui est signée par une autre strate.

Si je demande aux services une convention signée par la ville de Paris avec Roubaix, ils ne pourront pas me la donner. Voilà. Il y a des strates, moi, je suis contre, donc je vous en parle tout à fait décontracté, parce que, moi, je suis prêt à les supprimer, je suis un des rares élus qui veut supprimer des strates. Mais, pour l'instant, elles existent, elles ont des instances délibérantes, elles ont des signataires, elles exercent un contrôle de légalité.

Et donc il faut demander à ceux qui sont propriétaires de ces conventions de vous les communiquer.

Le Conseil municipal de la ville de Saint-Cloud ne peut vous communiquer que les documents de la ville de Saint-Cloud. Un enfant de CP comprend cela.

Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur MAYCHMAZ, je vous remercie pour votre signalement concernant le problème des cartons d'emballage généré par la consigne Amazon de la gare du Val d'Or. Ce problème avait été identifié au moment de l'installation des consignes et la corbeille a été remplacée par un modèle de plus grande capacité pour y faire face. Cela ne semble pas régler le problème, nous allons, en lien avec les opérateurs concernés, rechercher les solutions d'adaptation du dispositif, afin de le régler rapidement.

En revanche, je ne vous suis pas dans le raisonnement consistant à tirer, à partir d'un constat ponctuel autour de votre domicile, une conclusion générale sur l'ensemble de la ville. Un dysfonctionnement identifié sur un site précis appelle une réponse ciblée, pas nécessairement une généralisation à l'échelle de toute la ville.

Concernant le tri en voirie, il faut sortir des slogans faciles. La réalité est beaucoup moins simple que ne le prétendent certaines réponses technocratiques, simplistes ou dogmatiques.

Une corbeille jaune (une ou plusieurs, vous en avez parlé) dans l'espace public ne garantit absolument pas que son contenu sera recyclé. Dans la rue, les erreurs de tri sont beaucoup plus fréquentes qu'à domicile : les restes alimentaires, des gobelets souillés, des sacs d'ordures ménagères, des emballages non vidés, des cartons mal pliés, des dépôts au pied des corbeilles. Résultat : des flux mal triés souvent refusés et déclassés qui finissent dans la filière des ordures résiduelles.

Autrement dit, au prix d'une complexité accrue et d'un coût supplémentaire pour la collectivité, cette solution permettrait peut-être de se donner bonne conscience ou de faire une opération de communication ; mais elle ne garantirait ni un meilleur recyclage, ni une amélioration réelle de la propreté de nos rues.

De manière générale, notre responsabilité n'est pas d'empiler du mobilier urbain à chaque signalement.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Nous avons, dans notre ville, un nombre très conséquent de corbeilles, dont la contenance est adaptée aux différents sites d'installation : 434 sur la voie publique et 119 dans nos parcs et jardins. Multiplier les corbeilles ne rend pas une ville plus propre. Très souvent, d'ailleurs, c'est même l'inverse : plus il y a de points de dépôt, plus on crée de lieux de débordement, de dépôts sauvages et d'incivilités. Les villes les plus propres ne sont pas celles qui mettent une poubelle tous les cinquante mètres. Ce sont celles où les usages sont maîtrisés, où les équipements sont bien conçus, où la collecte est rigoureuse, et surtout où chacun prend sa part de responsabilité.

Car il faut aussi le dire clairement : la propreté de l'espace public repose d'abord sur le civisme. Une ville ne peut pas compenser indéfiniment, par de nouveaux équipements, des comportements individuels qui relèvent d'abord de la responsabilité de chacun.

LE MAIRE : Merci. Une autre question ?

Rafaël MAYCHMAZ : Oui. Je n'avais pas parlé de généralisation, j'avais parlé d'expérimentation ; expérimentation, c'est synonyme de ponctuel. Voilà, juste pour être précis par rapport à ma question. Merci.

Donc, j'entame la troisième question :

■ 3. État du centre de loisirs de la maternelle du Val d'or

Mes chers collègues,

Des familles nous ont alertés, et nous avons fait nous-mêmes, d'ailleurs, le constat, concernant l'état du centre de loisirs de la maternelle du Val d'Or, qui semble souffrir, depuis plusieurs années, d'un manque d'investissement et d'entretien. Par entretien, je ne parle pas du nettoyage par les agents, pas du tout, je parle d'acheter des pièces, les remplacer, etc.

Très concrètement, certains équipements du quotidien ne fonctionnent plus, notamment les stores, ce qui pose plusieurs difficultés :

- gestion de la chaleur lors des épisodes caniculaires ;
- maîtrise de la luminosité pendant les temps de repos ;
- et plus largement les conditions d'accueil et les conditions de travail des équipes auxquelles nous sommes attachés.
- Cela pose aussi des problèmes de sécurité, parce que vous savez que les établissements sont chargés d'organiser un exercice régulièrement.

Ces situations donnent aux familles le sentiment d'un site qui se dégrade progressivement, alors même que les attentes sont fortes concernant la qualité des équipements publics à Saint-Cloud. Et je le dis aux familles et à tout le monde : vous pouvez compter sur nous pour continuer à faire du lobbying dans ce sens et apporter votre voix.

Notre groupe considère que les investissements du quotidien, en particulier pour les écoles et le périscolaire, doivent constituer une priorité absolue de l'action municipale.

► **QUESTION 1** : Quel diagnostic a été réalisé par la Ville concernant l'état général du bâtiment ? Et la majorité envisage-t-elle de le communiquer, le cas échéant, aux familles et aux élus ?

► **QUESTION 2** : À court terme, un calendrier de réparations est-il prévu concernant les équipements défectueux, notamment les stores ?

► **QUESTION 3** : Enfin, quelle est la vision de la majorité pour l'avenir de ce site ? Une rénovation plus ambitieuse, que nous souhaitons évidemment, du bâtiment est-elle envisagée à moyen terme ?

Soyez assurés que nous sommes attentifs à la qualité des conditions d'accueil des enfants dans les équipements scolaires et périscolaires de la commune.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Et j'en profite pour vous livrer un témoignage qui date tout simplement de ce matin, puisque vous avez l'air de dire que c'est super, on a des ventilateurs, etc. et on va ajouter des stratificateurs. Donc, ce matin à l'école maternelle du Val d'Or, il faisait, à 8h30, 28° dans la classe, il y avait seulement un ventilateur de cette taille-là pour toute la classe, vous voyez qu'au Conseil, on a déjà 3 ou 4 ventilateurs installés. C'est donc complètement insuffisant

Donc je suis content d'entendre les annonces comme quoi ça va avancer. Cela fait des années quand même qu'on pousse le sujet et donc il est temps de s'y mettre. Voilà tout simplement.

Je vous remercie.

LE MAIRE : Heureusement que vous êtes là. On est sauvé. Je pense que là on a franchi un cap.
Madame de LARMINAT.

Ségolène de LARMINAT : Alors, je vais commencer par une bonne nouvelle pour vous, Monsieur MAYCHMAZ. Vous considérez que l'investissement dans les écoles doit constituer une priorité de l'action municipale. Eh bien, nous sommes d'accord.

Et puisque vous aimez bien les chiffres, j'en ai 1 à vous donner : 1 million € est la somme prévue au budget, cette année, pour le bâti scolaire que nous allons réhabiliter. Alors effectivement, il y a 90 000 m² en tout sur la ville, donc on ne peut pas tout réaliser d'un coup. (*Il n'y a pas que les écoles, intervient le Maire*). Et il n'y a pas que les écoles bien sûr, mais le million d'euros est pour les bâtis scolaires.

Pour revenir au site dont vous parlez, effectivement, il fait partie de ceux dont nous avons besoin de nous occuper un peu plus particulièrement.

Je vais, d'abord, répondre à votre deuxième question sur le court terme. Oui, nous avons prévu, cet été, de réparer les stores qui sont effectivement abîmés et certains cassés. Cela ne pose, a priori, pas de souci de gestion de chaleur, parce qu'ils sont bloqués fermés. J'y suis allée et, si, j'ai constaté qu'ils sont bloqués fermés, ce qui n'est pas satisfaisant non plus. Mais ils vont être réparés.

Ensuite sur le diagnostic, pour l'instant, il n'y a pas eu de réel diagnostic que l'on puisse vous communiquer, en tous les cas, sur ce bâtiment. On est, en fait, dans une démarche d'inventaire général de l'ensemble de nos bâtiments, afin d'avoir une stratégie et se projeter sur les futurs investissements à envisager ; car, même si vous n'êtes pas toujours pour, on y est obligé. Et nous allons travailler, dans les mois à venir, avec le service Éducation, bien sûr, notamment sur ce centre de loisirs pour avoir une véritable expression des besoins, ce qui nous conduira ensuite à prendre les décisions nécessaires et qu'on pourra vous partager en temps voulu et, bien sûr, également avec les parents d'élèves, une fois une action concrète ambitieuse, à moyen ou long terme, décidée sur ce bâtiment. En tous les cas, les rénovations d'urgence vont être réglées cet été.

Quant à votre remarque sur les ventilateurs, je ne sais pas si j'ai été très claire au début, mais, en fait, j'ai expliqué que nous sommes en train de les installer ; il est donc normal que vous ne les ayez pas vus dans l'école du Val d'Or ce matin.

Le Maire : Ils ont été votés en décembre dernier et ont donc été inscrits au budget de décembre 2025. Voilà. Il y a encore une question.

Rafaël MAYCHMAZ : Merci, mes chers collègues, pour votre patience. Une dernière question.

■ 4. Modification n°4 du PLU et Maison de l'Espace Emploi

Vous avez partiellement répondu, mais tout n'a pas été répondu, je vais donc quand même poser la question.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU, nous souhaitons obtenir plusieurs précisions concernant la parcelle située à proximité des 3 Pierrots, notamment aujourd'hui occupée par la Maison de l'Espace Emploi.

La modification du PLU indique que son objectif est de permettre la réhabilitation de ce bâtiment en logements, c'est ce qui est explicitement indiqué dans le document de modification, tout en maintenant la règle qui limite la hauteur à R+3.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Nous notons également que l'Autorité environnementale (la MRAe) a identifié cette parcelle comme particulièrement exposée aux nuisances sonores, compte tenu de sa situation entre les voies ferrées et un axe routier très fréquenté. Elle recommande, d'ailleurs, des études acoustiques complémentaires pour définir un niveau d'isolation à atteindre en cas de projet de logements.

Nous partageons l'avis de l'autorité environnementale et estimons que cette parcelle n'est pas adaptée à du logement. En tous les cas, ce n'est pas le logement qui nous viendrait spontanément à l'esprit en ce qui concerne cette parcelle.

C'est pourquoi nous estimons préférable de la garder pour une offre de type service ou équipement de proximité. Des exemples d'idées parmi d'autres : le quartier du Val d'Or ne dispose pas de véritable crèche, nous avons juste une halte-garderie, alors qu'il y a beaucoup d'habitants dans le quartier du Val d'Or. Et la proximité du lycée pourrait également faire émerger d'autres usages utiles aux jeunes ou aux familles.

► **QUESTION 1** : Lors d'une précédente réunion, la majorité avait envisagé de vendre la maison aux enchères. Est-ce toujours d'actualité et à combien estimez-vous la recette associée en cas de vente ? Vous devez avoir un estimatif.

► **QUESTION 2** : Avez-vous déjà identifié des porteurs de projets, et nous sommes intéressés de savoir de qui il s'agit, et pour quel type de logement(s) ? Serait-ce du logement micro-collectif, parce que c'est vraiment une petite enceinte, ou bien serait-ce pour du logement individuel, la propriété d'une seule personne ? Donc pour cela, vous y avez, en partie, répondu.

► **QUESTION 3** : Au regard du potentiel foncier de la parcelle, des habitants demandent si le maintien du bâtiment actuel est, selon vous, le scénario le plus probable, ou si une démolition fait partie des scénarios plausibles ? La question est : qui décide vraiment de ce sujet ? C'est-à-dire que si la Ville le vend, la personne a-t-elle vraiment le choix ?

Sur cette question, vous n'avez pas vraiment répondu, vous avez laissé un flottement dans votre intervention de départ. Nous souhaitons donc être vraiment ultra clair là-dessus ; qui décide ?

► **QUESTION 4** : L'AMAP est un site utilisé pour autre chose que la maison de l'emploi. Est-ce que la majorité a échangé avec les usagers de l'AMAP, présente sur ce site, afin d'anticiper leur avenir et garantir la continuité de cette initiative très appréciée dans le quartier ? Que leur proposez-vous dans le cadre de cette opération ?

Je vous remercie, par avance, pour la transparence de votre vision pour cette parcelle et pour l'AMAP.

Guillaume SIMENEL : Excusez-moi, est-ce que je peux rebondir ?

Le MAIRE : Oui, allez-y.

Guillaume SIMENEL : Vous, vous avez préparé un propos, mais, entre le préambule de Monsieur BERTHET et les questions de Monsieur MAYCHMAZ, je vais essayer de m'insérer là-dedans.

C'était justement par rapport au PLU et la modification n°4, en particulier, sur le site des Gâtines. On a fait une petite recherche sur Internet et, à notre connaissance, le projet n'avait fait l'objet, à l'époque, que d'une mention officielle, lors du Conseil municipal du 25 septembre 2025, avec la notification d'une mission programmatrice qui portait sur la réalisation d'un équipement de Petite enfance, de restaurant municipal. Dans ce contexte, il nous paraît, quand même, légitime d'en savoir davantage sur ce projet d'équipement et les éléments financiers associés, si vous les avez.

Et donc ma première question, qui vient en complément de celle de Monsieur MAYCHMAZ, est : Pouvez-vous présenter, devant ce Conseil, l'état d'avancement de la mission programmatrice engagée sur le site des Gâtines, ainsi que le projet et le budget prévisionnel complet en distinguant la crèche et le restaurant municipal, et leur calendrier respectif ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Enfin, j'avais aussi une autre question concernant l'Espace emploi.

J'ai compris par l'intervention de Monsieur BERTHET, et cela, j'en suis particulièrement ravi, que le bâtiment ne sera pas détruit, et qu'il sera probablement destiné à du logement. Alors, à voir en fonction de votre réponse aussi comment il sera possible de mettre en œuvre cette orientation.

Et ma question complémentaire est de savoir si, après le 7 juin, on pourra bénéficier du bilan de la concertation publique à ce Conseil, qui pourra être présenté avant toute délibération définitive par POLD.

Le MAIRE : Alors, il y a plusieurs questions.

■ L'ESPACE EMPLOI

Tout d'abord, Monsieur MAYCHMAZ, je pense que tout le monde voit à peu près de quel bâtiment il s'agit.

Il s'agit du bâtiment en briquettes rouges avec un perron, sur des plateaux assez étroits, et qui monte en R+4, je crois, si ma mémoire est bonne. C'était anciennement une maison d'habitation que la Ville a récupérée, je ne sais plus très bien dans quelles conditions, et qui héberge l'Espace emploi, l'accueil du bureau de l'APAJ, et des organisations syndicales.

Et donc c'est tout de même assez curieux d'envisager installer une crèche dans cet équipement ; je pense que vous ne savez pas comment fonctionne une crèche. Franchement, Monsieur MAYCHMAZ, une crèche à cet endroit-là.... Il faut une directrice par niveau, ainsi que l'exige la CAF ; à raison de 4 niveaux, il faut donc 4 directrices, et pour mettre à peu près 3 berceaux par niveau. Vous voyez donc que c'est l'endroit où il ne faut vraiment pas installer une crèche. Franchement, votre exemple ne convient pas du tout, parce que cet endroit-là n'est absolument pas destiné à devenir une crèche.

Cet endroit-là était du logement et, à mon avis, il faut qu'il redevienne du logement. Et dans notre esprit, il faut qu'il soit vendu à un particulier. La maison d'à côté, en pierres blanches, style Napoléon III, est occupée par des particuliers, et ils n'ont pas l'air d'être si malheureux que cela, contrairement à ce que vous dites.

Et donc il faut que ce bâti redevienne une maison d'habitation pour des Clodoaldiens, une famille notamment. Vous avez raison, il y a des travaux à faire, c'est certain, car lorsque vous êtes en tertiaire, l'usage n'étant pas le même, vous abîmez inévitablement un peu, et, par conséquent, beaucoup de travaux seront à prévoir.

Nous, nous avons un processus très simple, qui est de demander l'avis des domaines et de confier ensuite la vente du bien à la Chambre des notaires. Ainsi, c'est clair, il n'y a pas le problème de savoir si untel connaît untel, ou autre. C'est la chambre des notaires qui vend le bien à la bougie. Voilà, on ne peut pas faire plus simple et plus transparent.

Le prix ? Eh bien, pour le prix, je ne m'appelle pas France Domaine, Monsieur MAYCHMAZ. Le jour où on aura décidé de le vendre, ce qui n'est pas prévu, pour l'instant, on demandera à France Domaine qui nous donnera le prix ; je ne fais pas de prédiction et je ne me risque pas à faire de prédictions. J'avais vu les vôtres pendant la campagne, et elles ne se sont pas avérées très positives. Parce que je crois que, dans un de vos documents, vous disiez que l'élection allait se jouer à quelques centaines de voix. Ce n'est pas faux, sauf qu'il manque les milliers. C'est une prédiction quelque peu malencontreuse ; mais bon, il faut s'auto-convaincre dans la vie.

Donc revenons à des sujets sérieux.

En fait, vous êtes élu depuis 2020 et vous nous dites, ce qui est sûrement le cas, d'ailleurs, que vous travaillez vos sujets, etc., et vous nous demandez « qui décide de quoi ? » Quand il y a un bien et que quelqu'un veut faire des travaux sur ce bien, ce quelqu'un s'appelle un pétitionnaire et il dépose une autorisation d'urbanisme. Ce n'est pas parce qu'il s'agit de cette maison-là que la loi va changer. Et donc, soit c'est une déclaration préalable, parce que ce sont des modifications mineures, soit c'est un permis de construire, parce que ce sont des modifications de façade ou majeures sur l'équipement ; mais il y a toujours un pétitionnaire qui dépose une autorisation d'urbanisme. Ensuite, il y a une autorité délivrante, et pour le coup, ce n'est pas POLD, vous êtes donc bien tombé au Conseil municipal de Saint-Cloud, et c'est donc la Ville qui délivrera l'autorisation. Voilà, ce n'est pas plus compliqué que cela ; c'est assez simple.

Pour quelle raison pensons-nous que ce bâti ne sera pas détruit ? Parce que, comme l'a dit Monsieur BERTHET tout à l'heure, il est frappé d'une servitude *non aedificandi* qui limite les hauteurs et, comme vous connaissez bien le PLU, compte tenu de l'exiguïté de la parcelle et des règles de retrait et de prospect, vous allez vous apercevoir que, si vous rasez, vous ne reconstruirez qu'à peine un tiers du domaine existant.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Et donc, je ne vois pas bien la personne originale investir une somme maximale dans un bien, dont la superficie est x centaines de m², pour au final n'en reconstruire qu'un tiers ; c'est quelque chose qui me paraît assez inenvisageable.

Donc la probabilité pour que le bien soit démoli est quasiment nulle.

Après, je ne connais pas la superficie exacte, mais il pourrait se présenter quelqu'un qui a largement les moyens et qui n'a pas besoin beaucoup d'espace, et choisit de se contenter.

Voilà pour la réponse. Et nous, contrairement à vous, nous pensons qu'il revient à une famille de vivre là en bonne quiétude et qu'elle y sera très heureuse.

Mais, pour l'instant, on en est encore loin. D'abord, parce qu'on est en cours de procédure, on en a parlé tout à l'heure. La procédure se finit le 7 juin.

Mais non, l'autorité qui pilote, encore une fois, j'aimerais être soutenu, mais personne ne me soutient. Moi, je suis contre la construction de la gouvernance en Ile-de-France depuis des décennies. En 2016, j'ai été le seul maire sur 131 communes à porter un recours devant le Conseil d'État pour faire annuler la construction de la métropole du grand Paris. Je n'ai pas eu gain de cause, mais je suis toujours contre, je n'ai pas changé d'avis. Mais il se trouve que, dans ce texte de loi, il est précisé que l'urbanisme est une compétence de l'intercommunalité. Donc, le territoire POLD va délibérer. D'ailleurs, c'est lui qui a lancé la procédure, ce n'est pas nous. On n'a plus le droit. Moi, j'adorerais qu'on soit à nouveau responsable de l'urbanisme, mais ce n'est pas le cas.

Donc normalement, une fois la concertation terminée le 7 juin, et les éléments d'appréciation de cette concertation établis, POLD devra délibérer, bien sûr, puisque qu'il s'agit de sa compétence. Si on délibérait, on serait retoqué par le contrôle de légalité, puisque nous n'avons pas la compétence. C'est une compétence d'urbanisme qui relève de POLD et, d'ailleurs, la délibération, qui a créé cette procédure, a été prise à POLD, c'est sa compétence, que voulez-vous que je vous dise.

Et puis, cela nous conduira jusqu'en 2027 à la phase d'atterrissage de cette modification du PLU, parce que nous ne sommes pas arrivés au bout, il y aura encore d'autres étapes.

Ensuite, si vous avez besoin d'informations, on vous les communiquera. Mais il n'y aura pas de débat, on ne pourra délibérer ici, puisque cela ne relève pas de notre compétence.

Pour, cette maison donc, j'ai répondu à Monsieur SIMENEL et à Monsieur MAYCHMAZ.

■ LE JARDIN DES GÂTINES

S'agissant de la décision du 25 septembre, c'est une décision de nomination d'un programmiste pour les Gâtines, vous avez tout à fait raison.

À ce jour, on est très loin d'avoir une faisabilité arrêtée, d'avoir des financements, encore moins un séquençement. D'abord, imaginons, ce qui a priori n'arrivera pas, mais que la concertation et la modification du PLU ne se fassent pas, il n'y a donc pas de projet. Là, par contre, il y a une double servitude sur cette parcelle : non altus tolendi et non aedificandi. Donc si, aujourd'hui, vous rasez la crèche, pour l'instant selon l'état du droit, vous ne pouvez pas la reconstruire. Or, on a la faiblesse de penser que les 120 berceaux de l'ex-crèche, même si on a des difficultés de recrutement, mais Madame XXXXX, Madame XXXXX et Madame XXXXXXXX font un travail colossal pour justement réussir à recruter des collaborateurs pour ne plus avoir de berceaux gelés, parce que ce n'est pas une spécificité Clodoaldienne, mais c'est une spécificité Française et surtout de l'Ouest parisien, je rappelais les taux, on est à plus de 30% de berceaux gelés à Nanterre, 25% à Rueil aussi, et nous, on est à 11%, je crois. On a aujourd'hui, comme il y avait une dizaine d'années des lits gelés dans le hôpitaux, parce qu'il n'y avait plus d'infirmière, on a le même problème avec le personnel de la Petite enfance. Et c'est, d'ailleurs, pour cette raison que j'avais proposé au Préfet de loger en priorité dans nos logements sociaux le personnel de la filière médico-sociale, c'est-à-dire, le personnel des hôpitaux et le personnel de la Petite enfance. Cela me paraissait être une proposition moins audacieuse que les vôtres, Monsieur MAYCHMAZ, mais raisonnable et réalisable. Mais nous avons malheureusement reçu une fin de non-recevoir, ce que je regrette bien profondément, d'ailleurs. Il est vrai que le droit ne le permet pas forcément, mais nous avons tout de même, à Saint-Cloud, l'institut Curie, le CH4V, la clinique du Val d'Or, soit, pour une commune de 30 000 habitants, une présence hospitalière hors pair. Et c'est quand même dommage de demander à nos infirmières de retourner à Trappes à 2 heures du matin, alors que si elles étaient logées ici, ce serait mieux ; mais on n'a pas le droit.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Nous sommes donc encore dans le processus itératif, au niveau des documents préparatoires, mais nous sommes très loin de la décision. Bien sûr, nous vous transmettrons une communication mais nous-mêmes, aujourd'hui, nous n'avons pas de vision arrêtée et en sommes encore assez loin. Il faut encore attendre que la modification du PLU soit actée et ensuite nous reviendrons sur le sujet.

Voilà pour le jardin des Gâtines.

■ L'AMAP

Monsieur MAYMAZ, l'AMAP compte 48 adhérents, et la ville 30 000 habitants. Et en cas de déménagement programmé, l'AMAP sera concertée au même titre que l'ensemble des associations installées à l'intérieur de la maison, telles que le service Commerce, OSER92, et plusieurs autres structures.

Si on décide de vendre le bien, on va, bien évidemment les prévenir. Sinon, s'il demeure occupé, on ne pourra pas le vendre. On essaiera, bien sûr, d'être astucieux.

Madame CRAVERO, peut-être ?

Anne-Marie CRAVERO : Je voudrais revenir rapidement sur un sujet qu'on a abordé la dernière fois lors de l'examen du Règlement intérieur du Conseil municipal sur **le thème de la communication numérique**.

Outre le magazine papier et l'affichage dans la rue, la ville de Saint-Cloud dispose, pour informer les habitants, d'un site internet, d'une page Facebook et d'un compte Instagram, ainsi que d'un compte X.

Première question : Les habitudes de consommation de l'information ont, en effet, largement évolué ces dix dernières années, au profit du numérique et au détriment du papier.

► La municipalité a-t-elle pour projet de développer une application globale « ville de Saint-Cloud » consultable depuis les téléphones/tablettes, comme l'ont fait toutes les villes avoisinantes (Boulogne, Suresnes, mais aussi Ville-d'Avray, Garches, Meudon...). Et si vous avez ce projet, à quel horizon imaginez-vous le mettre en place ?

Françoise ASKINAZI : La Ville a refondu son site internet saintcloud.fr en 2019 et avait, à cette occasion, également lancé une application mobile. Celle-ci a rencontré un certain succès pendant la crise sanitaire (notamment avec les informations en continu sur la crise, les informations pratiques comme la distribution de masques, l'ouverture des commerces sur la ville...) Par la suite, l'application ayant été faiblement utilisée par les Clodoaldiens, la Ville a décidé d'arrêter le téléchargement en novembre 2024.

L'usage du numérique étant en constante évolution, la Ville fera évoluer, au cours de cette mandature, ses outils numériques comme le site de la ville pour être en mesure de répondre aux besoins des habitants, ainsi qu'aux nouveaux usages et attentes, afin d'en faire un véritable outil du quotidien au service des Clodoaldiens.

Au-delà d'une modernisation graphique et technique, le futur site pourra proposer beaucoup plus de fonctionnalités, de services et d'interactions, pour simplifier les démarches et renforcer le lien entre les habitants et leur ville.

L'objectif est de faire du site internet de la ville une véritable "télécommande de la ville", un seul portail, tout centralisé, accessible à tout moment, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. Un site, tous les services, la ville dans la poche de chaque habitant : les démarches administratives, les inscriptions, les informations en temps réel, les signalements, les événements, la vie associative, des alertes, les services aux familles, l'urbanisme, la mobilité, la participation citoyenne : l'ensemble des services municipaux aura vocation à être plus accessible, plus intuitif et plus réactif.

Voilà notre ambition pour le site internet de la ville.

Anne-Marie CRAVERO : Merci. À quel horizon ? Vous l'avez peut-être dit, mais je n'ai pas entendu, pardon.

Françoise AKSINAZI : Ce sera au cours du mandat, nous sommes en train de l'étudier.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Anne-Marie CRAVERO : Merci. Et j'ai une **deuxième question** qui renvoie à ce dont on avait parlé au précédent Conseil municipal.

Effectivement, il y a un développement des supports numériques, J'entends qu'il n'y aura pas d'application mais il y aura un site qui va s'étoffer.

En fait, les municipalités accordent progressivement aux élus n'appartenant pas à la majorité des espaces d'expression sur ces supports-là : les sites ou réseaux sociaux.

Et, ainsi que je m'y étais engagée, j'ai transmis des éléments de jurisprudence qui montrent que, depuis assez longtemps, en fait, depuis 2009, la doctrine et la jurisprudence invitent clairement les municipalités, dès lors que les supports dont on parle constituent un bulletin d'information générale, et les développements que vous allez conduire sur le site vont encore élargir sa vocation. Et, à partir de ce moment-là, devaient être créés des espaces d'expression réservés aux élus minoritaires.

► Je voulais savoir si vous étiez d'accord pour l'envisager et y travailler avec nous.

Le MAIRE : On est dans un pays assez curieux, parce qu'en fait il n'y a pas de texte de loi là-dessus. Il y a de la jurisprudence mais pas de texte de loi, ce qui n'est pas tout à fait pareil.

Pour être franc, personnellement, je ne vais jamais sur la page Facebook de la ville. Donc, j'ai été voir, puisque vous nous en aviez parlé, je crois, le 7 avril au moment du vote du règlement intérieur. Il y a une page Facebook Saint-Cloud et alors, évidemment, quand on la consulte, on trouve les pharmacies de garde... Enfin, on est très loin de ce que dit la jurisprudence, c'est-à-dire des compte-rendus ou une présentation de la gestion de la ville et du Conseil municipal. On est vraiment sur des informations générales, je vous dis essentiellement ce qui revient le plus souvent : l'exposé des pharmacies de garde le week-end, les expositions du musée, les moustiques, etc..... Enfin vous voyez.....

Je vous ferais remarquer qu'il n'y a aucune expression politique sur les réseaux sociaux, ni du Maire, ni de la majorité. Le compte X, pareillement. Pour l'instant, vous êtes présents sur le site de la ville via le magazine qui est en ligne et qui contient vos tribunes.

Anne-Marie CRAVERO : Mais la jurisprudence dit que ça ne suffit pas, même si les magazines sont en ligne. Et, en l'occurrence, ma question a été formulée : « Accepteriez-vous d'étudier avec nous les modalités de création d'espaces d'expression ? ».

Effectivement, sur Facebook, ça ne s'y prête pas, je suis d'accord avec vous. En revanche, sur le site de la ville, vous allez sur les sujets et vous verrez que vous avez des expressions politiques ; sur chaque sujet, il y a une citation de l'élus en charge, qui parle de la politique générale. Enfin, il ne serait pas « déconnant », pardon pour l'expression, de prévoir un espace où les élus d'opposition pourraient s'exprimer au-delà de la tribune.

Le MAIRE : Non, mais le site est d'abord un site où vous avez des espaces type « les inscriptions à l'école des sports », « les inscriptions scolaires », etc. Et quand il y a des expressions d'élus, le Maire, quasiment jamais, moi, je n'en ai pas trouvé, en tous les cas. Et, en fait, quand il y en a, j'ai regardé, ce sont des articles du magazine qui sont repris. Et, parfois, s'agissant de dossiers, par exemple, c'est l'élus en charge du dossier qui s'exprime. Mais, encore une fois, le magazine est présent sur le site et vous y êtes, il y a vos tribunes.

Quand on fera la refonte dans un calendrier qu'on ne connaît pas encore, on regardera la situation. Mais aujourd'hui, en tous les cas, la jurisprudence, d'ailleurs, insiste beaucoup, non pas sur les magazines municipaux, parce que tout le monde le fait, ça on est d'accord avec vous, mais il y a beaucoup de jurisprudence, notamment, sur les bilans de mi-mandat. Dans ce que vous nous avez envoyé, il y a beaucoup de bilans de mi-mandat de la précédente mandature, il y a les tribunes des oppositions ; mais il n'y a pas de débat.

Après sur le compte X et la page Facebook de la Ville, personne ne s'y exprime.

Donc quand on fera une refonte du site, on regardera, mais on en est assez loin. Il faut rédiger un cahier des charges et là, pour le coup, il faut mettre en concurrence. Je n'en ai aucune idée, mais je pense que ce sera un montant important.

Comme l'a expliqué Madame ASKINAZI, l'objectif est fixé, mais la procédure n'est pas du tout lancée. Donc on regardera à ce moment-là.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Anne-Marie CRAVERO : D'accord. Juste une chose encore, puis j'arrête, promis.

Vous dites que les articles, qui contiennent des citations des élus, ne sont que des reprises du magazine, mais vous considérez bien qu'il est utile de ne pas se contenter de mettre en ligne le magazine, et que vous les réorganisez ensuite pour les valoriser davantage. Donc, c'est juste la même chose, en fait.

Et créer une page pour une expression minoritaire n'a pas besoin d'attendre la refonte exhaustive. Mais bon..... Voilà. Merci.

Le MAIRE : De rien.

Monsieur BRUNSCHVIGG a une question, je crois.

Xavier BRUNSCHVIGG : Monsieur le Maire, chers collègues,

■ Les toilettes publiques à Saint-Cloud.

Un parc a récemment été inauguré aux Milons et, si les Clodoaldiens en sont ravis, un certain nombre d'entre eux m'ont fait part d'une préoccupation, qui ne paye pas de mine, certes, qui va, peut-être même, vous étonner, mais qui mérite qu'on s'y attarde et qui en dit beaucoup sur l'intérêt accordé à l'accessibilité dans l'espace public. Leur préoccupation, donc, est l'absence de toilettes publiques autour du site.

En effet, nombreux sont ceux qui en ont besoin, et Saint-Cloud n'en propose pas assez. Or, elles représentent un triple enjeu :

- D'abord, un enjeu majeur d'accessibilité. Beaucoup de personnes ont besoin de toilettes quand elles sortent de chez elles. C'est le cas de jeunes enfants, des personnes souffrant de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin, des personnes âgées, des femmes enceintes, etc.

D'ailleurs, la première personne à m'avoir fait part, pardon, de cette question, est un grand-père qui ne pouvait plus emmener ses petits-enfants au parc pour cette raison.

Ainsi, proposer une offre de toilettes publiques est, pour une collectivité, un engagement fort en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion de toutes et tous dans l'espace public.

- Ensuite, c'est un enjeu de salubrité et de santé publique. Mettre à disposition des toilettes permet d'éviter les nuisances et les incivilités parfois constatées par absence de solutions, et de garantir un environnement sain aux habitants.

- Enfin la question de l'urbanisme public est un enjeu féministe, car il reflète et, parfois, alimente les rapports sociaux, et qui doit être pensé pour toutes et tous. Or, chacun sait que les hommes et les femmes affrontent inégalement cette problématique et comment les premiers peuvent davantage s'appropriier l'espace public ; ça revient à mon point précédent sur les nuisances et les incivilités.

Installer plus de toilettes, c'est permettre aux femmes d'être moins invisibilisées et plus incluses dans l'espace, et c'est une question de sécurité pour elles de disposer d'un endroit fermé et sécurisé à l'abri des agressions potentielles.

Ainsi, comme je l'ai évoqué, l'accès aux toilettes publiques est important et révèle dans quelle mesure la Ville œuvre à l'inclusion de chacun dans l'espace public.

En 2010, la France a voté aux Nations-Unies pour la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous. Elle s'est, de ce fait, engagée à mettre en œuvre ce droit au plan interne, et notamment, à partir des collectivités qui doivent donner l'exemple. Les études, comme celle de l'académie de l'eau, montrent qu'il faudrait, au grand minimum, une toilette pour 10 000 habitants. Si on ne compte pas les 2 toilettes qui sont au parc de Saint-Cloud et qui ne sont pas toujours accessibles et sont parfois très éloignées des habitations, et celle qui est au parc de Montretout, Saint-Cloud ne dispose que de 2 toilettes pour 30 000 habitants, sur un territoire aussi étendu et inégal que le nôtre, cela est au moins insatisfaisant.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Et puis, pour finir, à Saint-Cloud, nous pouvons solliciter des entreprises qui offrent des solutions à ce problème. C'est le cas de Madame PEE, par exemple, une Clodoaldienne qui propose spécialement aux collectivités, d'ailleurs, des urinoires pour femmes et pour hommes aménageables sans eau et sans terrassement. C'est pourquoi, j'en viens à ma question.

► Monsieur le Maire, jugez-vous suffisante notre offre municipale de toilettes publiques ?

Comptez-vous contribuer à son développement ?

Enfin, que pensez-vous de l'idée d'installer des toilettes publiques à côté du nouveau parc des Milons ?

Merci.

Le MAIRE : Là où elles ont existé, pas qu'à Saint-Cloud, d'ailleurs, dans d'autres communes aussi, il y a un point de désaccord avec vous, c'est sur la salubrité. Parce qu'on ne peut pas dire que ces endroits soient exemplaires en termes d'hygiène. Je ne sais pas si vous avez déjà pratiqué des toilettes publiques, il y en a eu dans une ville, gérée par quelqu'un qui n'est pas de ma famille politique, qui est Quimper et ils ont décidé finalement de les retirer, parce qu'on ne pouvait quasiment pas rentrer dedans. C'est un vrai sujet d'hygiène quand il y en a, pour les entretenir, les maintenir en état de propreté, parce que si c'est pour en installer et qu'au bout de deux heures, elles ne soient plus en état d'être utilisées, c'est de l'affichage, mais ce n'est pas d'une grande efficacité. C'est un vrai sujet de propreté sur ces équipements. Même Decaux, alors, je ne sais pas s'il faut citer des marques ou pas, mais à une époque, Decaux a inventé des toilettes autolaveuses, et même celles-là ont été retirées. On en a eu à Saint-Cloud, et elles ont été retirées, d'ailleurs, avant moi, parce que justement on n'arrivait pas à les gérer.

Donc, dans l'absolu, je n'ai pas de réponse là-dessus, je n'ai pas de doctrine, ni dans un sens, ni dans l'autre. Ce que je sais, c'est que, quand il en existe, c'est très difficile à gérer et à faire en sorte qu'elles soient praticables pour tout le monde de façon pérenne, H24, parce que c'est quand même cela l'objectif. Si on en installe et qu'au bout de deux heures elles ne sont plus en état de fonctionnement

On va regarder, mais, croyez-moi, ce n'est pas aussi simple que cela dans la durée. Je ne sais pas s'il y a de bonnes idées, on va regarder, mais, pour l'instant, on n'a pas la solution, en tous les cas.

Xavier BRUNSCHVIG : Je pourrais vous envoyer des exemples de modèles qui fonctionnent sans contact, notamment ces urinoires pour femmes et pour hommes et qui permettent justement

Le MAIRE : On la connaît bien, mais je ne suis pas très fan, parce qu'on n'est pas loin de la toilette sèche ; c'est encore un autre sujet. Moi, je veux bien, mais bon.... Le temps d'une année, les toilettes sèches ont été testées à Rock-en-Seine, puis l'expérience n'a pas été renouvelée.

C'est quand même un vrai problème. Dans l'absolu, intellectuellement, c'est plutôt satisfaisant mais, en fait, opérationnellement, c'est quand même compliqué.

On n'est pas fermé, je veux bien qu'on regarde, mais il ne faut pas opter pour de mauvaises solutions, parce que si c'est pour en installer et les retirer quinze jours après, c'est catastrophique ; j'exagère peut-être en disant 15 jours, mais peu de temps après Croyez-moi, c'est une gestion qui n'est pas simple. Voilà.

Madame PASTOR.

Christine PASTOR : J'ai deux petites questions que je n'ai pas eu le temps de vous envoyer, mais qui ne nécessitent pas de recherche particulière.

Le MAIRE : Allez-y.

Christine PASTOR :

J'ai été saisie, très récemment, par des Clodoaldiens qui s'interrogent sur la qualité de leur environnement quotidien, qualité de l'air, nuisances sonores et qualité de l'eau ; des questions légitimes auxquelles je n'ai pas été en mesure de répondre, faute de données accessibles.

J'ai donc consulté les sites d'Airparif et de Bruitparif. Les données concernant Saint-Cloud y sont très peu représentées et la station la plus proche est située à Garches. Et les résultats disponibles ne sont pas super rassurants.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

Donc, ma question est la suivante :

► La Ville envisage-t-elle de relayer sur son site internet les données environnementales et sanitaires disponibles, celles auxquelles vous avez accès, qualité de l'air, dont le bruit, et qualité de l'eau, et, le cas échéant, de travailler avec les organismes compétents à une meilleure couverture de mesures sur notre territoire ?

Le MAIRE :

- Pour l'eau, je pense qu'il y a des données très fiables qui sont publiées par l'ARS et consultables sur leur site.

- Concernant la piscine, nous les publions régulièrement ; vous ne parlez pas de cela, j'ai bien compris.

- Pour les logements, nous avons aussi des données très fiables qui sont fournies par AQUAVESC, si ma mémoire est bonne, elles sont publiques et donc disponibles ; il suffit d'aller sur le site, vous tapez le nom de votre commune et vous avez toutes les données que vous souhaitez.

- S'agissant de l'air et du bruit, je ne sais pas s'il y a des données spécifiques sur Saint-Cloud. En tous les cas, on ne va pas se mettre à faire de la relève de données de l'air et du bruit.

Madame Pastor tente de répliquer.

Il y a un principe au Conseil municipal, on vous écoute et après vous écoutez la réponse. Si jamais, on s'interrompt tout le temps, on ne va pas y arriver. Donc vous m'avez posé une question et je vous réponds.

Je ne sais pas si Airparif est bien ou pas bien, mais, en tous les cas, on ne fera pas de travail sur ce sujet-là en tant que commune. On ne se mettra pas à être un organisme, et, d'abord, on n'a ni la compétence, ni l'autorité, et ce sont des sujets très règlementés. S'il existe des données disponibles, on les communiquera bien sûr, sans aucune difficulté.

Une deuxième et dernière question.

Christine PASTOR : La deuxième question est très rapide.

Si j'ai bien compris, vous procédez aux remises des médailles d'honneur du travail le 11 novembre, (*non, pas le 11 mais en novembre, dicit le Maire*) en novembre, d'accord, et a priori, c'est déjà quelque chose qui se fait sur la commune.

► Et je voulais savoir si vous faisiez également les remises des médailles jeunesse et sport, et engagement associatif.

Le MAIRE : Alors, oui, j'ai une tradition, celle de réunir, en salle des mariages, courant novembre, **les médaillés du travail**, dont la liste des récipiendaires nous a été communiquée par le Préfet, et généralement il y a beaucoup de monde. Et, ainsi que nous le faisons à chaque fois, nous ne sommes pas sectaires, l'ensemble du Conseil municipal est invité. Et on invite les impétrants, c'est surtout cela qui est très important.

Et concernant le domaine jeunesse et sport, la remise des médailles aux méritants est assurée par une association qui s'appelle **les médaillés de la jeunesse et des sports** ; elle a lieu au moment de la fête des sports, et se déroulera, cette année, le 6 juin. Et comme chacun le sait, c'est le jour du débarquement en 1944. Cette association a une section départementale et son président est régulièrement présent à la fête des sports.



Procès-verbal du Conseil municipal du 28 Mai 2026

La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le MAIRE clôt la séance à : 00h21.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville dans la semaine suivant son approbation.

Le Secrétaire de séance,

Baptiste du CHALARD

Le MAIRE

Éric BERDOATI

